

**snp  
den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **137**

- **Du bon usage de la réforme  
et du réformisme**  
Éditorial du secrétaire général
- **Élection du bureau national**  
4 pages centrales

# Direction

Lycée JM BOIVIN  
de Chevigny St Sauveur  
(Académie de Dijon)

# 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

## Du bon usage de la réforme et du réformisme

De plus en plus souvent, il est affirmé en France et à l'étranger, notamment par certains média, que les Français seraient allergiques aux réformes. L'exemple du refus du CPE par l'ensemble des organisations syndicales serait là pour le démontrer. Mais imposer des réformes, ce n'est pas faire du réformisme !

Le réformisme implique un dialogue social en amont. Cela n'a pas été le cas. Le CPE a été décidé par le seul Premier ministre, avec un accord pour le moins mitigé de son gouvernement. Il n'a pas été concerté, et encore moins négocié. Pire encore, il a été ajouté au dernier moment à un projet de loi sous forme d'un amendement, et cette loi a elle-même été discutée selon le principe de « l'urgence », puis votée en application de l'article 49-3 de la constitution. En plus du CPE, ce texte comporte d'ailleurs au moins une autre disposition consternante, celle de l'apprentissage à 15 ans qui de fait réduit l'âge de la scolarité obligatoire.

L'élection ne confère pas une légitimité sans limites. Développer la démocratie sociale, c'est comprendre qu'à partir d'un diagnostic partagé, il est possible d'avancer en se concertant.

Par exemple, il était concevable de constater que le chômage ne touche pas tous les jeunes de manière identique selon leur niveau de diplôme, que créer un nouveau contrat nécessite de réfléchir sur les contrats déjà existants pour ne pas les déstabiliser (ex : contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation), que prévoir une période d'essai de 2 ans et des licenciements sans justification renforcerait nécessairement la précarité, et donc l'anxiété des jeunes.

Avant d'octroyer le CPE, avant d'aboutir à une loi promulguée par le Président de la République, mais déjà suspendue jusqu'à de nouveaux amendements circonscrits malgré l'annonce de la consultation des partenaires sociaux, il était possible de s'éviter un conflit social de grande ampleur.

Ce furent les blocages et les occupations d'universités puis de lycées. Ce furent les intrusions de groupes hostiles accompagnés de casseurs. Ce furent les interventions maladroitement ou inopportunes du Premier ministre ou de membres du gouvernement. Les personnels de Direction étaient bien seuls, et souvent très exposés, avec leurs collaborateurs. Une autre procédure était pourtant possible.

Ne peut-on pas adopter la méthode tant vantée des pays nordiques ? La « flexsécurité » est négociée par les partenaires sociaux et à toute nouvelle flexibilité sont associés de nouveaux engagements, pris par les structures publiques ou les entreprises en terme de garanties financières ou de formation. Elle se poursuit par une évaluation partagée à moyen terme. Le dialogue social est basé sur le compromis, sur le principe du « gagnant-gagnant » et non pas sur la volonté d'humilier les syndicats. Certes, les syndicats français sont très divisés, et beaucoup se sont construits dans un syndicalisme de contestation plus que de réforme, mais cette nouvelle « gouvernance », ignorant les forces sociales, ne fait que renforcer les éléments éternellement critiques ou les sempiternels défenseurs des acquis au détriment des vrais réformateurs.

Nous avons exposé le 22 mars dernier au ministre les nécessaires évolutions de l'organisation du service public d'éducation et du métier de personnel de direction.

Nous souhaitons qu'il adopte sur ces questions un autre mode de concertation que celui qui a été choisi jusqu'ici par le gouvernement pour la loi sur « l'égalité des chances ».



Philippe GUITTET

Éditorial

3

6

Agenda  
Décisions du BN

Actualités  
Rencontres

7

21 Préparation  
du congrès

Charte pour  
le BN

24

28 Audience ministre  
CAPN

Retraite

31

### Index des annonceurs

ALISE	2
INDEX EDUCATION	4, 5
INCB	7, 9
OMT	11
TEXABRI	13
CASDEN	15
ARD	17
MICROSOFT	25
PROMÉTHÉAN	43
INCB	44

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe Guittet

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M. • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 137

Mis sous presse le 30 mars 2006

Abonnements : 100 € (10 numéros)

Prix du numéro : 10 €

# Agenda

## Mercredi 22 mars

Audience avec Gilles de Robien, ministre de l'éducation Nationale

## Vendredi 24 mars

Rencontre AFDET

## Judi 30 et vendredi 31 mars

Mouvement sur postes de chef d'établissement

## Vendredi 31 mars

Commission de vérification des comptes  
Rencontre DRIC (Direction des relations internationales et de la coopération)

## Mardi 4 avril

Bureau national  
Colloque Sciences politiques sur l'égalité des chances

## Mercredi 5 avril

Bureau national

## Judi 6 avril

Rencontre DAJ: Voyages scolaires

## Vendredi 7 avril

Rencontre SNUIPP

## Du 3 au 7 avril

Assises de la francophonie sur la gestion scolaire à Tananarive

## Mercredi 12 avril

Commission métier du BN

## Mercredi 3 mai

Commission nationale de contrôle  
Association des régions de France

## Judi 4 mai

Cellule juridique

## Du 9 au 13 mai

Congrès national à Dijon

## Mercredi 17 et jeudi 18 mai

Classement des établissements

# Bureau national du 8 mars 2006

## POINT POLITIQUE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL:

Philippe Guittet analyse la situation politique, les propositions du colloque de l'UMP sur l'éducation (lire l'éditorial de *Direction* n° 136). Point sur le policier référent dans les Hauts de Seine, la loi Borloo, le CPE, l'éducation prioritaire, note de vie scolaire et autres sujets d'actualité.

## PRÉPARATION DU CONGRÈS DE DIJON:

- Alain Guichon, trésorier, présente au bureau national le rapport financier. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Il sera soumis à la commission de vérification des comptes fin mars. Il est porté à la connaissance des adhérents avec le rapport d'activité pour être soumis au vote en vue du congrès;
- Commission d'organisation des débats: projet de document qui sera distribué à chaque congressiste;
- Invitations à prévoir pour le congrès;
- Conformément à l'article R22-3 du règlement intérieur du syndicat, le bureau national fixe la somme attribuée à chaque liste pour ses frais de campagne. Vote à l'unanimité de l'ouverture d'un crédit par liste de 1 500 €.

## COMPTE RENDU DES RENCONTRES:

- Au cabinet, le 18 janvier sur la note de vie scolaire (lire dans *Direction* n° 136 p. 14);
- Direction de l'encadrement le 21 février sur les propositions pour les personnels de direction des réseaux « ambition réussite » (voir information SA/SD n° 47 du 21 février),

- Association des départements de France, le 7 mars (un compte rendu sera donné dans *Direction* n° 138),
- Ligue de l'enseignement, le 1<sup>er</sup> mars (voir p. 16),
- FCPE, le 22 février (voir p. 14);
- Syndicat de l'enseignement algérien: UNPEF (voir p. 30).

## COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS AUX AUDIENCES ET RENCONTRES

- M. Nembrini, le 10 mars, sur la formation des maîtres;
- CSE, le 14 mars;
- Gilles de Robien le 22 mars;
- CNVL le 31 mars.

Pour faire suite à une demande de leur secrétaire général, le SNPDEN rencontrera le SNUIPP.

## SITUATION DANS LES ACADÉMIES

- Situation dans l'académie de Lille;
- Point sur l'académie de Versailles.

## RECRUTEMENT D'UN PERMANENT

La liste des candidats est communiquée au bureau national qui organise les entretiens.

## QUESTIONS DIVERSES

Enquête Sofia auprès des CDI (redevance sur les prêts de livres). Un courrier est envoyé à la direction des affaires juridiques pour demande de validation de l'analyse du bureau des affaires juridiques de Paris.

# Actualités



Valérie FAURE

## REJET DE PLUS EN PLUS AFFIRMÉ DU CPE

Alors que le gouvernement s'obstine, le mouvement populaire contre le CPE a pris une ampleur considérable, touchant de plus en plus d'universités et d'établissements scolaires.

Occupations et blocages des locaux, barrages filtrants, établissements assiégés, parfois contraints de fermer, évacuations forcées... sur le terrain, le climat est loin de s'apaiser et semble même dans certains cas se radicaliser, certains établissements et bâtiments publics ayant fait l'objet de saccages inadmissibles.

Dans ce contexte, les tâches des personnels de direction, particulièrement exposés dans leur quotidien, sont rendues extrêmement difficiles: « ...garants de la continuité du service public, garants de la sécurité des jeunes qui leur sont confiés et des personnels, ils se retrouvent une fois encore à devoir faire face, seuls, à une situation de tension extrême, qui semble s'inscrire dans la durée ».

Dans l'exercice de leurs fonctions, de nombreux collègues ont été blessés ou malmenés, s'exposant personnellement pour essayer de contrer des intrusions dans les établissements. Certains d'entre eux exercent d'ailleurs depuis deux à trois semaines une vigilance de jour comme de nuit pour mener à bien leur mission.

Dans un communiqué, le SNPDEN a déploré cette situation, s'indignant contre l'attitude d'un gouvernement ne semblant pas mesurer les risques encourus au quotidien pour les personnels des établissements et les élèves, dans une telle situation de crise. Un bref courrier du ministre de l'Éducation nationale adressé aux personnels de direction relève plus du rappel de la consigne que de l'aide attendue. Il leur rappelle notamment qu'ils sont tenus de prévenir les parents de l'absence de leurs enfants, alors que la sécurité même des établissements est en jeu. Des injonctions ministérielles qui, dans un tel contexte, manquent de réalisme.

Lors d'une audience avec le ministre le 22 mars, le syndicat a fait part de la préoccupation des personnels de direction devant l'aggravation et la radicalisation de la situation dans de nombreux lycées et « de son étonnement quant à l'extrême passivité des forces de l'ordre dans la protection des établissements et l'encadrement des manifestations sporadiques [...] ». Il a redit au ministre que c'est l'ab-

sence de dialogue social et de concertation de la part du gouvernement qui a provoqué cette situation et que seul, le retrait, ou la suspension du CPE permettrait enfin d'ouvrir des négociations sur la précarité et le chômage des jeunes.

Après les journées successives d'action des 7 février, 7 mars et 18 mars, l'ensemble des organisations syndicales de salariés, d'étudiants, de lycéens\* a décidé d'une nouvelle journée d'action interprofessionnelle le 28 mars, avec arrêts de travail, grèves et manifestations. L'ampleur des rassemblements qui ont eu lieu ce jour dans toute la France traduit bien l'enracinement du rejet de ce contrat dans l'ensemble de la population.

Au soir de la manifestation, la CGT a annoncé le chiffre de 3 millions de manifestants dans toute la France (un peu plus d'un million selon les forces de l'ordre), dont 700 000 à Paris selon les organisateurs, une mobilisation en tout état de cause deux fois supérieure à celle du 18 mars. Au niveau de l'Éducation nationale, le ministère a communiqué à la mi-journée une participation à la grève allant de 28,37 % (non enseignants) à 42,35 % (premier degré), annonçant des taux de 42,01 % en collège, 32,25 % en lycée professionnel et de 36,67 % en lycée d'enseignement général et technologique. Des chiffres là encore plus importants que lors des mouvements précédents.



Les syndicats se sont tous félicités de l'ampleur de la mobilisation, exprimant un rejet de plus en plus affirmé du CPE, déclarant impensable que le Premier ministre reste arc-bouté sur sa décision. Ce dernier, sans attendre le bilan de cette journée d'action, a pourtant continué à afficher sa fermeté devant l'Assemblée nationale, regrettant que les syndicats aient « refusé la main tendue » de son invitation à les rencontrer pour discuter des aménagements à apporter au CPE.

Pour l'UNSA-Éducation, l'inflexibilité affirmée du Premier ministre contribue au maintien de l'unité du front syndical et ne peut que renforcer la détermination des organisations à poursuivre l'action. Quelques jours plus tôt, elles avaient rappelé dans un communiqué que le retrait du CPE était le préalable à toute négociation.

Au moment où ces lignes sont bouclées, l'intersyndicale vient de lancer un nouvel appel à une journée de grèves et manifestations le mardi 4 avril, pressant Jacques Chirac « d'utiliser ses prérogatives constitutionnelles pour que le CPE soit retiré ».

Pour Philippe Guittet, « il est clair, en tout cas, que le succès des actions, grèves et manifestations du 28 mars dernier, montre que c'est essentiellement d'une solution politique forte dont nous avons besoin. L'écoute et le dialogue sont indispensables et préférables à l'épreuve de force ».

\* CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, UNSA, Solidaires, UNEF, Confédération étudiante, UNL et FIDL

## POLITIQUE ET SCIENCE... : UN MÉLANGE DÉTONANT

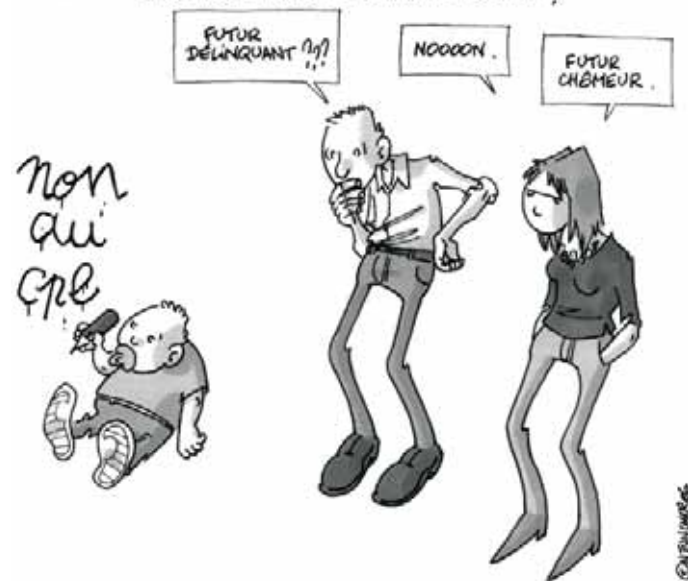
Le seuil des 100 000 signatures pour la pétition « Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans » lancée par des organisations de pédiatres, pédopsychiatres, psychologues, et médecins a été atteint à la mi-mars. Depuis sa mise en ligne le 29 janvier dernier, le nombre des signataires ne cesse d'ailleurs d'augmenter, atteignant au 30 mars les 155 981 signatures électroniques.

Le point de départ de cette impressionnante mobilisation est dû à la parution d'une expertise collective réalisée par l'INSERM sur « le trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent » dans laquelle est préconisé un « repérage des perturbations du comportement dès la crèche et l'école maternelle », les experts y présentant notamment comme

« *prédictifs* » d'une délinquance « *des colères et des actes de désobéissance* ».

Parmi les recommandations du rapport, un dépistage est préconisé à 36 mois des signes tels que « *l'indocilité, l'agressivité, le faible contrôle émotionnel ou encore l'impulsivité...* », permettant de faire « *un premier repérage* », afin de « *mettre en place une intervention à titre de prévention* ».

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - DOIT-ON RECHERCHER DES PRÉMIÈRES CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS ?



Sources : AEF - Dessin de Nicolas Juncker

Les signataires de la pétition reprochent entre autres à l'expertise de « *médicaliser à l'extrême des phénomènes d'ordre éducatif, psychologique et social* » et d'entretenir « *la confusion entre malaise social et souffrance psychique, voire héréditaire* ». En détectant systématiquement des enfants « *agités* » dans les crèches et les écoles maternelles, au prétexte d'endiguer leur délinquance future, le « *risque de dérive est patent de faire de ces établissements [...] des lieux de traque aux yeux des parents, mettant en péril leur vocation sociale et le concept même de prévention* ».

Puis, la vague de contestations s'est transformée en révolte lorsque le Ministre de l'Intérieur a décidé de s'inspirer de certaines propositions du rapport dans le cadre de son plan de prévention de la délinquance (pouvant ainsi se prévaloir de la caution scientifique de l'INSERM), en préconisant notamment « *un suivi comportemental de l'enfant quasi-systématique* » avec la

création d'un « *carnet de développement* ». Ce qui concrètement, se traduirait par « *un bilan de chaque enfant dès 3 ans, puis 6 ans, pour dépister précocement les troubles du comportement et des apprentissages qui pourront poser des problèmes beaucoup plus graves à 12 ans* ».

Pour les initiateurs de la pétition, cela signifierait que « *le carnet de santé soit dévoyé*

en carnet de comportement » et entraînerait « *confusion de rôle entre la sphère de la santé et celle de la police et de la justice* ». Dans un communiqué, le syndicat des psychologues de l'Éducation nationale a pour sa part indiqué que « *participer à l'élaboration d'un carnet de suivi comportemental serait un manquement grave au code de déontologie* » des psychologues scolaires.

Pour l'UNSA-Éducation, qui avait dès sa publication en septembre 2005, exprimé ses inquiétudes et dénoncé les risques du rapport de l'INSERM, « *il ne s'agit pas de nier la réalité des troubles du comportement, ni l'intérêt d'une prise en charge thérapeutique précoce lorsque l'indication en a été bien posée, mais la dimension sécuritaire ne doit pas tenir lieu de politique éducative et sociale* ».

De son côté, l'Inserm a dénoncé l'amalgame fait « *entre l'expertise scientifique et d'autres problèmes* » - les préoccupations politiques notamment - et le poids de « *certaines lobbies* ». Le directeur général de l'Inserm a par ailleurs déclaré

dans un interview au Monde que les conclusions des expertises ne prétendaient pas représenter « *un état définitif de la science sur un sujet mais offraient une contribution à un débat de société, avec une perspective scientifique et médicale* », se disant prêt à « *travailler différemment* », notamment pour la désignation de ces experts, et souhaitant un débat sur les méthodes d'évaluation en matière de santé mentale.

Pour en savoir plus et éventuellement signer la pétition : [www.pasde0deconduite.ras.eu.org/](http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org/)

## LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS EUROPÉENS À LA TRAÎNE

« *La France et l'Allemagne [...] qui pèsent un tiers de l'économie de l'UE ne sont plus parmi les leaders mondiaux dans le développement du talent et du savoir : [leurs systèmes éducatifs sont jugés] économiquement médiocres et socialement injustes* », tel est le sévère constat effectué par une étude de l'OCDE sur les différents systèmes éducatifs européens \* dont la presse s'est dernièrement fait l'écho, réalisée par Andréas Schleicher, membre du département de l'éducation de l'OCDE, pour le compte du Lisbon Council (laboratoire d'idées bruxellois).

Les deux pays y sont présentés comme les mauvais élèves européens, tirant l'Europe vers le bas ; une Europe, qui est en train de perdre la bataille de l'éducation et de la qualification, selon l'auteur.

L'éducation nationale y est qualifiée « *d'industrie arriérée, dont les praticiens travaillent dans l'isolement et élaborent leurs pratiques à partir de la sagesse populaire sur ce qui marche* ».

L'étude pointe tout à tour le coût élevé et la mauvaise gestion des systèmes éducatifs, une évaluation quasi-absente des enseignants, le renforcement des inégalités sociales, l'absence de compétitivité... et affirme que si les pays européens veulent rester dans la course mondiale, ils doivent révolutionner leur système édu-

catif, comme l'a fait la Finlande, citée d'ailleurs en exemple à plusieurs reprises dans le rapport pour avoir su mener une réforme en profondeur de son système éducatif, lui permettant ainsi de se hisser aux premiers rangs.

Parmi les carences relevées pour la France, l'absence de programmes cohérents, le gouffre existant entre le monde scolaire et la réalité, l'immobilisme et la lourdeur des structures... sont autant de maux qui, selon le rapporteur, pèsent lourdement sur le système d'enseignement.

Notre pays est par ailleurs « accusé » de ne pas livrer les preuves issues des données PISA relatives aux inégalités sociales entre écoles.

Sur la base de ce constat du déclin européen, l'auteur formule ainsi une série de recommandations : outre des moyens financiers supplémentaires, il préconise de reconstruire « un système d'institutions éducatives viables et de haute qualité, et surtout comptables de leurs résultats... ».

L'étude suggère ainsi de favoriser « l'émergence d'un système éducatif plus accessible et plus équitable, et de mobiliser des fonds publics et privés pour investir dans l'éducation » d'une manière plus cohérente. Concernant l'enseignement supérieur, un pilotage des universités calqué sur celui des entreprises modernes et reflétant « des intérêts plus larges que ceux de la communauté académique », est également prôné.

\* **L'étude, intitulée « L'économie de la connaissance, pourquoi l'éducation est la clé du succès de l'Europe », est consultable sur [www.lisboncouncil.net/](http://www.lisboncouncil.net/), mais en anglais uniquement !**

## POLICIERS RÉFÉRENTS À DISPOSITION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Conformément aux protocoles signés le 24 février dernier par le ministre de l'Intérieur avec le département des Hauts de Seine, les policiers référents ont pris, début mars, leur ser-

vice dans les 12 collèges du département\* désignés pour l'expérimentation.

Cependant, parmi ces établissements, les conseils d'administration des deux collèges de Clichy ont voté contre le protocole départemental.



A la suite de quoi, enseignants et parents d'élèves FCPE ont manifesté le 16 mars pour signifier leur opposition à l'installation d'un policier référent dans leur collège, en demandant à l'Inspection académique de respecter les décisions des conseils d'administration.

La motion adoptée par le CA du collège Jean Macé a notamment dénoncé une décision « à visée essentiellement politique et médiatique », déplorant « la méthode utilisée pour imposer dans l'urgence un dispositif » qui démontre « le peu de considération dans lequel son initiateur tient la communauté éducative et les représentants des collectivités locales ».

A l'échelon national, le SNES-FSU a de son côté dénoncé le développement d'une politique « exclusivement sécuritaire », et déposé plusieurs recours auprès du tribunal administratif de Versailles, arguant du fait que « le protocole empiétait sur les compétences des chefs d'établissement », et des conseils d'administration.

Pour le SNPDEN, si le chef d'établissement doit effectivement consulter le conseil d'administration sur l'application de ce protocole, cet avis demeure toutefois consultatif et la décision de demander la présence policière lui revient en dernier ressort.

En revanche, concernant l'attribution d'un local, le syndicat pense que le vote du CA est incontournable, et qu'il est tout à fait en son pouvoir d'en interdire l'octroi.

Dans un communiqué en date du 9 mars, le SNPDEN a

rappelé sa position sur le sujet, à savoir que si il avait toujours été favorable à une bonne coopération en tant que de besoin, entre les personnels de direction, la police et la justice, pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens dans les EPLE [...], plusieurs éléments de cette opération lui posaient cependant problème : d'une part l'absence totale de concertation initiale sur le dispositif, et d'autre part, la question du local attribué au policier référent, qui selon lui ne peut « que brouiller la problématique éducative et celle de l'autorité, et constituer un facteur de déstabilisation ».

Concernant la signature même du protocole, si ni les établissements concernés, ni les chefs d'établissement n'ont eu voix au chapitre, le syndicat insiste cependant sur le fait qu'il n'en demeure pas moins que le chef d'établissement, conformément au décret du 30 août 85, demeure le responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement et que le policier référent n'interviendra seulement que si il le souhaite.

\* Les Fauvelles, les Bruyères, Alfred de Vigny, Georges Pompidou, Les Renardières (à Courbevoie), La Fontaine, François Furet, Descartes, Anne Franck, Adam (à Antony), Jean Jaurès et Jean Macé (à Clichy)

## STAGES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE : LE PROVISEUR ET L'ENSEIGNANT RELAXÉS

Condamnés en première instance, en août 2005, par le tribunal correctionnel de Nevers, à 2 mois de prison avec sursis pour l'accident d'un élève de 13 ans, blessé au cours d'un stage par une machine agricole en novembre 2002 (cf. Actualités Direction 133 page 12), le proviseur du lycée agricole de Château Chinon et son collègue enseignant ont été relaxés le 9 mars dernier par la cour d'appel de Bourges.

Un jugement qui pour le proviseur constitue « une grande victoire pour l'enseignement professionnel » et a le mérite de « repositionner la

responsabilité de chacun » ! (Lire à ce sujet l'analyse de la cellule juridique page 36). Rappelons que cette condamnation, au moment où elle a été prononcée, avait entraîné une forte mobilisation des personnels de direction et des enseignants des établissements d'enseignement agricole ainsi que la suspension pendant plusieurs semaines de nombreux stages.

Le plan d'actions proposé alors par le ministère de l'Agriculture, prévoyant d'une part la réécriture de la circulaire sur les conventions de stage, et d'autre part la révision du décret de 97, avait alors permis la reprise des stages.

Depuis, le dossier semble avoir évolué dans le bon sens puisqu'un arrêté redéfinissant les conventions de stage, dans lequel il est précisé dès l'article 1<sup>er</sup> que « le stage correspond à une application ou une initiation ou une période de formation en milieu professionnel [...] » et qu'il « est réalisé sous l'encadrement et la surveillance du maître de stage désigné à cet effet par le chef de l'entreprise d'accueil lorsque celui-ci n'est pas lui-même maître de stage » a été publié au JO du 3 février. Quant au projet de décret modifié, approuvé par le comité technique paritaire central de la DGER le 23 février, il a reçu le 16 mars dernier un avis favorable du conseil national de l'enseignement agricole, reconnaissant ainsi les clarifications apportées (même si cela ne résout pas tout) et est en cours de transmission au conseil d'État.

Sources : dépêche AEF du 16 mars - Lettre de l'Éducation du 20 mars

## LES INDICATEURS DE RÉSULTATS DES LYCÉES

Le ministère de l'Éducation nationale a publié début mars la 13<sup>e</sup> édition des indicateurs de résultats des lycées, qui s'appuient sur trois critères : le taux de réussite au baccalauréat, le taux d'accès et la proportion de bacheliers parmi les sortants.

Si l'on se réfère aux résultats bruts, il ressort que parmi les 2 449 lycées d'enseignement général ou technologique réper-

torisés, 181 établissements ont obtenu en 2005 plus de 95 % de réussite au baccalauréat, 34 ayant obtenu 100 % (dont 2 seulement publics, le lycée Henry IV de Paris et le lycée international de Strasbourg).

Le taux de réussite au bac pour 2005 a été de 82 %, la moitié des lycées ayant obtenu une réussite inférieure.

La Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) du Ministère insiste cependant sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'un palmarès mais d'indicateurs de performances, la valeur d'un établissement étant la combinaison d'un ensemble de facteurs. La priorité de cette analyse ne réside donc pas dans les taux bruts de réussite au baccalauréat mais repose sur la notion de valeur ajoutée dans les lycées, permettant d'apprécier l'efficacité globale de tel ou tel établissement.

Pour Jean-Claude Emin, sous directeur de la DEP, « l'objectif n'est pas de classer les lycées mais de stimuler les enseignants et les chefs d'établissement, de leur donner des éléments d'appréciation autres [...], de participer ainsi à la transparence du service public et de renseigner les parents et les élèves ».

C'est pourquoi l'étude fournit le taux de réussite attendu, selon la population des élèves entrant en seconde, en tenant compte de leur âge et origine sociale, et le compare avec le taux de réussite effective, ce qui permet selon le ministère de savoir si « le lycée favorise l'apprentissage de ses élèves ou pratique l'élitisme ». Seul un regard croisé de ces critères donne, selon le ministère, une « image de la réalité complexe que constituent les résultats d'un établissement », et ce sont les établissements dont la différence entre ces deux taux est la plus élevée qui sont considérés comme les plus performants.

Si nombre d'établissements privés figurent sur le podium, précise la DEP, c'est parce que plusieurs critères (population privilégiée, meilleur encadrement, sélection des élèves...) facilitent leur réussite.

Soulignons cependant que 3 lycées publics figurent parmi ces lycées dits les plus performants : Riste-Seine de Pont-Audemer (27), René Cassin au

Raincy (93) et Martin Nadaud à St Pierre des Corps (37).

Pour consulter la liste des lycées et leurs résultats : [www.indicateurs.education.gouv.fr/](http://www.indicateurs.education.gouv.fr/)

## CNE : LA CIRCULAIRE DE LA CHANCELLERIE

En pleine contestation du contrat première embauche, qui occupe largement le devant de la scène sociale, le contrat nouvelle embauche fait également parler de lui à la suite de la diffusion d'une circulaire datée du 8 mars émanant de la chancellerie, et donnant instructions aux procureurs généraux d'assurer un suivi des procédures engagées devant les prud'hommes, et appelant notamment les parquets à faire appel des décisions contraires à la lettre de l'ordonnance du 2 août créant le CNE.

Les procureurs sont ainsi tenus d'enjoindre les conseils de prud'hommes à les informer de tous les dossiers en cours concernant ces contrats, ainsi que de tous les moyens de droit soulevés par les défenseurs de la partie salariale et reçoivent également l'ordre de procéder le plus souvent possible à un rappel à la loi lors de l'audience. Le gouvernement aurait-il peur des dérapages que pourraient représenter certains jugements de prud'hommes susceptibles de mettre à mal le CNE ? C'est en tout cas ce que pensent les syndicats.

Pour le syndicat de la magistrature, il faut y voir « de toute évidence une utilisation du parquet par le gouvernement au service de sa politique, avec un habillage juridique de l'ordre du prétexte ». Interrogé par l'AEF sur le sujet, il a alors précisé que sa critique ne portait non pas sur le rappel des règles concernant le CNE mais sur l'instruction donnée aux parquets d'intervenir en appel.

La CGT y voit le signe d'un affolement du gouvernement qui, « face à l'immense mobilisation contre le CPE et aux premières décisions de justice sanctionnant des ruptures de CNE », en oublie « les

principes de base d'un état de droit ». L'intervention des parquets dans les conseils de prud'hommes est « extrêmement rare et réservée en principe aux cas où l'ordre public est menacé » a ajouté le syndicat qui considère « cette pression directe sur les juges » inacceptable.

Le syndicat FO a lui aussi dans un communiqué dénoncé la pression du politique sur la justice, violant ainsi la « séparation des pouvoirs », témoignant d'une « volonté très claire du gouvernement de placer la justice (notamment la justice prud'homale) sous contrôle et de défendre à tout prix sa législation sur le CNE, en contrôlant et en limitant les interprétations qui pourraient en être faites par les juges ». La secrétaire nationale de la CFDT a elle aussi dénoncé « ce nouveau passage en force sur le contrat nouvelle embauche, cette fois-ci par le biais d'une mesure qui constitue à la fois une défiance à l'encontre de l'institution prud'homale et une ingérence tout à fait inadmissible du pouvoir politique dans les affaires des justiciables ». Pour elle, ce rappel à la loi a clairement pour but de limiter les risques de condamnation des employeurs !

Le cabinet du ministre de la justice s'en est alors défendu, en estimant que « la publication de cette circulaire était un non événement » puisque comme toutes les circulaires, elle est destinée à rappeler le cadre général et les spécificités d'un nouveau texte, rien de plus.

## EN BREF

► L'Onisep a lancé début mars le premier numéro de sa « lettre aux chefs d'établissement », avec pour objectif de les informer sur l'orientation et l'insertion professionnelle. Diffusée dans tous les établissements scolaires publics et privés sous contrat, les deux prochaines lettres paraîtront à la fin de l'année scolaire et pour la rentrée 2006.

► Marie Christine Ledu, précédemment en charge du secteur Éducation sur France

Inter, et qui participait régulièrement aux conférences de presse du SNPDEN, vient d'être nommée en charge du secteur Informations Générales.

► Gilles De Robien a installé le 15 mars dernier le Conseil territorial de l'éducation nationale, créé par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Composé de 36 membres, dont 18 représentants des différents ministères et des différents services déconcentrés et 18 représentants des régions, départements et communes, cette instance pourra, sur décision de son président, le ministre lui-même, inviter 10 représentants des personnels de l'éducation nationale et des usagers du service public aux débats, avec voix consultative.

## VOYAGE SUR LE NET

■ Jean-Pierre Obin, inspecteur général, vient de lancer son site internet personnel : [www.jpobin.com/](http://www.jpobin.com/), conçu pour être un centre de ressources. Destiné aux enseignants, conseillers d'éducation ou d'orientation, aux personnels de direction et aux inspecteurs ainsi qu'à leurs formateurs, ce site propose des textes, rapports, conférences, des études de cas et des analyses de situations professionnelles (Source : site [www.educinfo.info](http://www.educinfo.info) de l'AEF).

■ Dans le cadre du programme européen « Socrates Minerva », le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) a lancé début février un site internet sur les violences scolaires [www.violences-scolaires.info](http://www.violences-scolaires.info), à destination du personnel enseignant, des élèves, des parents, des experts et toute autre personne ayant un intérêt pour le sujet. Le site est développé avec 4 autres partenaires : le centre de recherches sur l'éducation de l'université de Landau (Allemagne), les universités de Cordoue et de Séville (Espagne), et Concept Foundation (Roumanie, pays associé à l'opération). (Sources AEF du 7 février 2006).

# Le SNPDEN rencontre...

La FCPE - 22 février 2006

Catherine PETITOT

**Pour la FCPE :**  
**Georges Dupon-Lahitte,**  
**Cécile Blanchard et**  
**Thierry Volk.**  
**Pour le SNPDEN :** **Philippe**  
**Guittet,**  
**Philippe Vincent,**  
**Jean-Claude Lafay,**  
**Catherine Petitot.**

La FCPE souhaitait nous rencontrer au sujet d'un projet de décret sur la place des parents dans le système éducatif. Nous avons d'abord abordé les questions d'actualité.

Au sujet des manifestations lycéennes contre le CPE, la FCPE est préoccupée par des directives qui émaneraient de certaines inspections académiques, invitant les chefs d'établissement à la plus grande fermeté. Le président de la FCPE rappelle le droit de manifestation et précise que le mot d'ordre du 7 mars s'inscrit dans un cadre qui donne des garanties quant à la participation organisée des lycéens ; il s'inquiète du risque d'un engrenage des sanctions. Nous n'avons pas connaissance, pour notre part, de « consignes » répressives généralisées ; mais nous rappelons la responsabilité

des chefs d'établissement et leur volonté d'éviter les risques de manipulation par des groupuscules, les dérapages tels qu'ils se sont produits l'an dernier. Nous remarquons que notre attitude est aussi nécessairement différente s'il s'agit de collégiens ou de lycéens, ce qui pose le problème des cités scolaires. Nous affirmons enfin que notre position ne vise pas à briser l'expression des lycéens mais à les mettre en garde sur d'éventuelles dérives et à garantir leur sécurité.

La FCPE et le SNPDEN s'accordent sur un nécessaire échange d'informations, afin d'éviter des amalgames et des rumeurs. La FCPE nous invite à contacter les conseils locaux, pour favoriser le dialogue avec les lycéens et notamment l'UNL.

Nous évoquons ensuite les problèmes liés aux dotations horaires des établissements. Le président de la FCPE nous informe que son organisation a donné consigne aux conseils locaux de ne pas voter la répartition des DHG compte tenu de la suppression d'une demi-heure en 5<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> sur l'horaire non affecté à répartir par l'établissement, cette diminu-

tion des horaires se faisant au mépris des décrets en vigueur. Ce mot d'ordre ne vise pas les chefs d'établissement. Au sujet des ZEP, il déplore le manque de transparence et l'absence de définition de critères.

Philippe Guittet précise que nous ne sommes pas, par principe, contre une remise à plat des moyens alloués aux ZEP, mais contestons que les moyens des collèges « ambition réussite » soient financés par des suppressions d'horaires aux autres collèges. Il note que c'est la marge d'autonomie des établissements qui est à nouveau réduite et qu'en effet les critères de la liste des collèges « ambition réussite » n'ont fait l'objet d'aucune concertation.

La FCPE a sollicité le ministère pour un éclaircissement sur la place des parents délégués dans les établissements scolaires. Effectivement la loi de 1989 reconnaissait la place des parents mais à titre individuel, et de nombreuses circulaires ont été produites depuis mais il paraît nécessaire qu'un décret spécifique synthétise l'ensemble de ces textes afin de positionner clairement les parents d'élèves et leurs fédé-

rations dans le système éducatif, notamment autour de la notion de coéducation. Il s'agit en particulier de faciliter la participation des parents aux instances où ils sont représentés, notamment les conseils de classe.

Cette démarche nous paraît en effet utile en termes de clarté et préférable à une modification du texte de 1985 sur les EPLE que nous ne souhaitons pas en ce domaine. Nous observons que le ministère ne nous a pas sollicités sur ce thème.

Un décret et une charte d'accompagnement seraient en préparation, la FCPE attend que les projets lui soient communiqués et reprendra contact avec nous pour en discuter.

Au sujet de l'attribution dans les établissements scolaires d'une « salle des parents », nous invitons la FCPE à solliciter les collectivités locales.

Notre entrevue, qui s'est déroulée dans un très bon climat, se termine sur la nécessité réaffirmée de part et d'autre d'un dialogue aux différents niveaux.

La direction de l'enseignement supérieur - 23 février 2006

Hélène RABATÉ

Le SNPDEN a rencontré, le 23 février 2006, la direction de l'enseignement supérieur. Cette rencontre intervenait dans le cadre de la consultation menée par le ministère sur les décrets relatifs à la validation en termes de crédits ECTS des études effectuées dans les classes de l'enseignement supérieur des lycées (STS, CPGE).

**Pour le ministère :**  
**Jean-Pierre Korilitski,**  
**directeur adjoint,**

**Claude Boichot,**  
**Inspecteur Général,**  
**assesseur du doyen de**  
**l'IG et chargé de mission**  
**par le ministre sur les**  
**CPGE, Michel Marian,**  
**sous-directeur de la vie**  
**étudiante et des forma-**  
**tions post-baccalauréat,**  
**Michel Le Mandat, chef**  
**du bureau des classes**  
**préparatoires (DES A9),**  
**Anne-Christine Priozet,**  
**chef du bureau des forma-**  
**tions courtes profes-**  
**sionnalisées (BTS, DUT,**  
**DEUST) (DES A8).**

**Pour le SNPDEN :**  
**Philippe Guittet,**  
**Jean-Claude Lafay,**  
**Hélène Rabaté.**

Nous avons pu exposer longuement notre point de vue sur les avant-projets de décrets proposés à la consultation, et échanger des arguments sur les différents points en suspens.

Nous avons exprimé notre satisfaction de voir enfin une concertation s'ouvrir sur la question de l'intégration des classes de l'enseignement supérieur des

lycées dans le cursus européen et de constater en même temps, comme nous l'avions souhaité, que les STS et les CPGE soient traitées de façon parallèle et selon les mêmes principes ; nous avons également manifesté notre satisfaction de l'attribution aux étudiants de nos classes d'une « attestation descriptive » pour chacune de leurs années de formation : c'est un point sur lequel nous avons beaucoup insisté, nous avons été entendus.

Nous avons aussi exprimé notre insatisfaction et notre désaccord sur d'autres points :



1. Nous tenons à plus de précision quant à la correspondance des crédits (définis seulement en nombre) avec les études effectivement suivies : le ministère, responsable des programmes nationaux des CPGE et des STS, devrait pourtant pouvoir identifier sans difficulté les acquis des formations dispensées dans les lycées, en référence à des domaines, à des spécialités, à des travaux personnels quantifiés en heures ; cette identification nous apparaît comme indispensable à la crédibilité des crédits attribués.

2. Nous considérons comme une anomalie la limitation explicite des crédits européens « proposés » en CPGE pour 2 années de formation à 120. Il faudrait distinguer, d'une manière ou d'une autre, les crédits potentiels (représentant des domaines assez divers), qui pourraient être au total supérieurs à 120, des crédits validés dont le nombre ne dépasserait pas 120 et dont le contenu serait relatif à la suite d'études envisagée, plus spécialisée. Cette observation est cohérente avec la demande précédente. Nous sommes d'accord pour que soit limités à 120 (quelle que soit la formation supérieure) les crédits acquis en deux ans, mais nous regrettons que cette limitation soit exprimée de manière spécifique pour les CPGE.

3. Nous demandons un cadrage national pour le processus de validation et de reconnaissance des acquis de

nos étudiants, et non le simple renvoi à des conventions que les lycées peuvent passer avec des établissements d'enseignement supérieur.

La discussion est conduite par Jean-Pierre Korolitski et Claude Boichot. Nos interlocuteurs insistent sur le fait que les propositions d'attribution de crédits doivent être validées par l'établissement d'accueil. Il y a en fait trois éléments à prendre en compte : l'instruction ou proposition, la validation ou attribution, enfin la reconnaissance effective des acquis validés et des crédits attribués par l'établissement sollicité. Inévitablement, nos formations sont dans la phase initiale et les universités dans la phase finale dans le cas des parcours de licence – ou les écoles habilitées à délivrer un master : l'important est d'organiser le point de contact et de faciliter la collaboration, c'est toujours le sens de nos propositions.

L'enjeu pour nos étudiants sur le système retenu est moindre pour les élèves de CPGE (sauf pour ceux d'entre eux que l'on voudrait y voir plus nombreux, et qui ne sont pas des « héritiers ») que pour ceux de STS : pour ces derniers, la qualité de la continuité entre ces trois étapes distinguées de manière un peu théorique est, dans la perspective de la poursuite d'études éventuelle en licence professionnelle, dans celle plus générale du positionnement de la qualification BTS, est un point essentiel. Nous observons que, de manière plus générale, la cohérence du

service public d'enseignement supérieur ne peut être que mise à mal par les positionnements partiels, et que nous souhaitons la conforter.

Jean-Pierre Korolitski admet qu'à partir du moment où le ministère a écrit les programmes, il y a une logique à accepter le principe d'une définition des contenus selon une grille : faut-il se situer dans un contexte réglementaire qui peut être restrictif ou diffuser une grille indicative ? Notre réponse est sans ambiguïté : le cadrage (et donc la disposition réglementaire) est indispensable si l'on veut éviter les surenchères et inégalités que la courte expérience du « LMD » nous a déjà montrées.

La discussion, parfois technique, porte également sur diverses modalités d'attribution des crédits. Le BTS étant un diplôme national, il « emportera » l'attribution de 120 crédits dont nous demandons simplement qu'ils se réfèrent précisément au référentiel ; a contrario, il faut admettre que ces 120 crédits ne peuvent être attribués en cas d'échec à l'examen, mais il doit être possible de valider des compétences acquises sur une partie des enseignements (l'avant-projet en prévoit la possibilité mais non les modalités). On peut envisager, pour les CPGE, que la réussite à un concours devrait « emporter » aussi l'attribution de 120 ECTS (nous soulignons qu'il faudrait préciser les concours concernés et les écoles : celles qui sont habilitées à délivrer un master ou l'équivalent) : cela simplifierait les validations.

Claude Boichot précise encore quelques points : les étudiants en CPGE qui doublent leur 2<sup>e</sup> année restent à un niveau Bac +2 quel que soit le travail accompli. Mais ils peuvent s'inscrire parallèlement en L3 avec des modalités conventionnelles, ou passer en M1 et être validés rétroactivement. En revanche, les classes passerelles (préparatoires à la première année) ne peuvent donner lieu à l'attribution d'ECTS puisque ce sont des classes de mise à niveau.

Nous communiquons la liste des amendements qui traduisent nos propositions.

Claude Boichot observe que si le SNPDEN s'accorde avec le ministère pour que les dispositifs d'accueil aient un rôle décisif dans la validation, les modalités constituent encore un objet de divergence. Un décalage subsiste surtout en ce qui concerne le passage des crédits potentiels aux crédits validés. En effet, nous faisons observer que nos demandes se situent toutes dans la même perspective : assurer l'égalité entre les étudiants quels que soient leurs parcours d'études, et la clarté des correspondances entre ces parcours. C'est un enjeu de l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur, et de sa démocratisation.

Sur un sujet assez proche, le SNPDEN a rencontré l'AFDET le 24 mars. Nous rendrons compte de cette réunion dans le prochain numéro de *Direction*.

## La Ligue de l'enseignement - 1<sup>er</sup> mars 2006

Sylvie REICH

### RÉFLEXION SUR L'ÉVOLUTION ACTUELLE DE L'ÉCOLE

Les échanges sur ce thème ont permis de mettre en évidence une concordance de vues et un même questionnement dans le domaine éducatif et pédagogique, dans la conception même de l'établissement scolaire, et dans l'approche que nous pouvons avoir de la place de l'élève dans le système, ainsi que sur les missions

de l'école. Lors du débat initié par la commission Thélot, nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de nous retrouver sur des propositions communes, et sur la signature entre autres d'un texte lors de la suppression des TPE imposée par F. Fillon.

Le constat du risque de délitement du service public, d'une inégalité accrue des chances, d'un accès au savoir improbable pour certains, est partagé par nos deux organisations. La Ligue de l'enseignement, comme le SNPDEN, prône une autonomie

accrue des établissements qui prenne en compte le contexte et ses particularités, s'accompagne d'une contractualisation de moyens, et d'une dynamique de projet. L'engagement éducatif et citoyen est également une valeur commune que nous défendons.

Nous n'avons pu être qu'en total accord avec un constat pessimiste d'une situation sociale dépressive, sans perspectives réparatrices qui s'inscriraient dans un véritable projet pour l'École. Au-delà d'un refus d'une école sans

réelle ambition, nous avons condamné la voie de la précarisation offerte aux jeunes entrant dans le monde du travail, et les clauses inacceptables d'un CPE.

Nos deux organisations, au-delà d'un échange et d'un partage de considérations sur de nombreux points relatifs au monde éducatif, portent dans leurs objectifs et dans leur fonctionnement même, une force de propositions qui pourrait se matérialiser dans un travail commun. Elles sont

par ailleurs toutes deux, par leur représentativité et leur implantation, fédératrices et ouvertes à un grand nombre d'acteurs. Nous avons donc souhaité conjointement prolonger et concrétiser plus largement cette intéressante confrontation : un travail sur l'utilisation de la biométrie dans les systèmes de gestion qui sont mis en place dans les établissements scolaires pourrait

s'effectuer sous la forme d'un groupe d'analyse et de réflexion. Par ailleurs, l'organisation d'un colloque pourra s'élaborer pour se tenir début 2007, et dont le thème serait l'autonomie des établissements. Gageons que ce travail commun concrétisera une volonté d'ouverture au débat et d'élaboration de propositions et dans lequel le plus grand nombre puisse s'engager.

## M. Nembrini, sur la formation des maîtres - le 10 mars 2006

Laurence COLIN

**Pour le Ministère :  
Bénédicte Durand, chargée  
de l'enseignement supérieur,  
rejointe en cours d'audience  
par M. Nembrini.**

**Pour le SNPDEN :  
Philippe Guittet,  
Hélène Rabaté,  
Jocelyne Pionnier et Laurence  
Colin**

M. Nembrini, suite à une demande du Ministre, reçoit successivement les organisations syndicales les plus importantes pour évoquer la question de l'intégration des IUFM dans les Universités. Un cahier des charges en cours de réalisation sera rédigé par un groupe d'experts, le texte n'a pas encore été soumis au Ministre, mais des fuites ont eu lieu.

Ce cahier porterait sur deux questions : la formation des maîtres et la nature de celle-ci et le processus d'intégration des IUFM dans les Universités.

La question posée au SNPDEN est de savoir quelles sont nos attentes, nos inquiétudes et nos questions par rapport à la formation des maîtres.

Philippe Guittet souhaite savoir s'il y avait des chefs d'établissement dans le groupe d'experts composé d'environ 20 personnes. Il y en avait un. Le projet de texte produit devrait être bientôt soumis au Ministre.

Philippe Guittet ajoute que si on se réfère aux fuites, qui sont les seuls documents dont on ait pour l'instant eu connaissance, on retrouve l'essentiel des remarques faites par UNSA-éducation, c'est-à-dire :

- l'idée d'un master professionnel que nous demandons aussi pour notre profession,
- l'importance des antennes départementales,
- une formation initiale mais aussi continue devra faire partie du cahier des charges.

Mais il relève d'autres aspects qui n'apparaissent pas ou peu.

Il souhaiterait plus d'éléments concernant la gestion de crises, l'étude

de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ne paraissant pas suffire pour apprendre à gérer un groupe. Il rappelle que l'autorité vient bien sûr de la compétence des enseignants, mais qu'il faut savoir gérer des groupes qui peuvent déstabiliser, par leur refus de travailler ou leur indiscipline.

Le SNPDEN approuve l'idée d'un rappel des valeurs de la République mais pense qu'il manque un volet sur les droits et devoirs du fonctionnaire, ainsi qu'une information sur la connaissance des établissements, la place de l'enseignant, et de ses missions qui n'ont pas été revues par la récente loi d'orientation, le travail en équipe et la connaissance du système éducatif qui doit comprendre une présentation d'autres systèmes européens et ainsi élargir la vision du futur enseignant.

Lorsqu'on nous demande si tout cela est possible en sept mois, nous rappelons que tout cela n'exige pas nécessairement une longue période de formation et que nous sommes favorables à une formation sur deux ans.

Le débat s'oriente alors sur la façon dont doit s'articuler la formation, entre la partie théorie et l'établissement, entre les formateurs et les chefs d'établissement. Pour le SNPDEN, il serait bon que la période de formation et de tutorat soit plus longue et qu'elle accompagne le stagiaire aussi lors de sa première année de titularisation. Il ajoute que la désignation des tuteurs est faite par les IPR et que celle-ci est parfois surprenante. Le chef d'établissement d'accueil devrait être systématiquement consulté et associé à la formation.

Philippe Guittet conclut ensuite en insistant sur une alternance optimisée et émet l'idée d'une charte signée entre l'établissement d'accueil, l'IUFM, les tuteurs et les stagiaires. Cette dernière idée a semblé retenir l'attention.

Cette audience s'est déroulée sur un ton très cordial et nous avons eu le sentiment d'avoir pu nous exprimer. Serons-nous entendus ?

# Le mouve

Dans les établissements,  
personnels de direction.

**DANS UN PREMIER  
TEMPS, POUR DE  
NOMBREUX RECTORATS,  
IL NE SE PASSE RIEN,  
OU PAS GRAND-CHOSE :**

(Ouest France 23 mars)

**« LES PROVISEURS SE SENTENT  
DÉSESPÉRÉMENT SEULS »**

*« Les lycéens ont un droit d'expression, mais ils ne peuvent pas l'exercer n'importe comment : nous sommes responsables. » Depuis mardi, le lycée technique Laplace (1 150 élèves), est fermé. [...] Le vendredi, une horde d'élèves extérieurs au lycée a fait une véritable razzia, dégradant les systèmes d'alarme et d'incendie. On a eu une nuit d'occupation le lundi soir, on a vu tout ce que ça impliquait... » Les barricades érigées à chaque entrée ont fait bondir le proviseur de Laplace : « Il était hors de question de bloquer et de ne plus pouvoir assurer la sécurité. Déloger avec l'aide de la force publique, ce n'est pas dans nos mœurs. En fermant, j'évite que des catastrophes arrivent ! »*

Dans cette crise, ces deux proviseurs, syndiqués au SNPDEN-Unsa disent se sentir seuls, ne pas être soutenus.

*« On attend toujours un message fort de notre institution. Nous ne sommes pas les seuls à devoir rappeler la loi : il aurait pu y avoir une prise de position de l'académie ou du ministère... Mais leur silence reste assourdissant ».*

**LES PERSONNELS DE DIRECTION  
PAIENT DE LEUR PERSONNE**

(Ouest-France 22 mars)

**UN PROVISEUR FRAPPÉ  
À SAINT-BRIEUC.**

*Hier matin, une partie des trois à quatre cents lycéens massés devant les grilles du lycée Rabelais, à Saint-Brieuc, ont investi l'établissement. Alors que les responsables leur demandaient d'évacuer les salles, le proviseur a reçu un coup de poing dans l'œil de la part d'un « jeune extérieur à l'établissement ». Les lycéens, surpris et choqués par ce geste, ont alors quitté le lycée.*

# ment anti CPE

des moments particulièrement prenants pour les  
Quelques éléments, glanés dans la presse.

## LA SITUATION ÉTANT LARGEMENT DÉGRADÉE, UNE REPRISE EN MAIN EST DÉCIDIÉE PAR LE MINISTRE

(Dépêche de l'AEF du 23 mars)

*[...] le recteur de Lyon réunit des proviseurs aujourd'hui pour « adopter davantage une ligne de fermeté »*

*Le recteur de l'académie de Lyon, Alain Morvan, réunira cet après-midi, jeudi 23 mars 2006, « 20 à 25 proviseurs » des établissements les plus en difficultés ou les plus exposés [...]. Il leur demandera « d'adopter davantage une ligne de fermeté » comme la directive du ministère, transmise à plusieurs rectorats, hier, le lui demande. « Au cours de cette réunion, nous déterminerons avec eux et avec les représentants des préfets, des méthodes de travail communes pour mettre fin à l'instabilité et pour un retour à la normale », explique à L'AEF Alain Morvan [...]*

*Le recteur pourrait notamment demander aux chefs d'établissement de « s'opposer à la sortie [de l'enceinte du lycée] des élèves », soit physiquement « en se mettant devant la porte », soit administrativement « en prévenant notamment les parents [...]*

*La directive transmise par le ministre ne concernerait que les lycées. Concernant les universités, le recteur se dit surtout « inquiet pour Lyon-II », dont le président avait décidé la réouverture mardi soir mais qui, dès mercredi matin « était barricadée » de nouveaux. « Il risque d'y avoir une dégradation de l'image de Lyon-II si cela continue. Gilbert Puech sait qu'il a tout mon soutien. »*

## POUR LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ, LE SOUTIEN DU RECTEUR, POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION, QU'ILS SE METTENT DEVANT LA PORTE...

**QUANT AUX RENCONTRES AVEC LE PRÉFET, RELISONS LE COMPTE RENDU QUE NOUS EN DONNE LILLENET**

La rectrice a invité les personnels de direction des établissements particulièrement touchés par le mouvement

anti-CPE à une réunion en présence du préfet délégué à la sécurité. Une initiative appréciée, dont les collègues concernés attendaient beaucoup [...] Pourtant, il y avait de quoi rester bouche bée!

En effet, le préfet a fait une analyse qui se résumait en deux points.

Les jeunes sont dangereux par nature : regardez les banlieues en novembre (il nous a été dit que le mouvement actuel était la suite directe de celui de novembre.)

Le mouvement lycéen s'inscrit dans une tentative de « subversion politique » (ce sont les mots exacts employés) mais dont l'origine ne nous a pas été dévoilée.

Cela nous rajeunissait : on se serait presque cru au temps de Marcellin ; sauf, qu'en ce temps-là, l'État dont on n'a cessé de nous vanter la cohésion (pourquoi : on devait en douter ?) était cohérent jusqu'au bout.

Car quand il a fallu passer aux choses concrètes, ben, euh... Passées les paroles de compassion pour notre sort, les collègues n'ont rien appris qu'ils ne savaient déjà et s'en sont retournés dans leurs lycées bloqués, parfois occupés, pour certains depuis trois semaines, sans savoir s'il y avait une quelconque stratégie globale.

Cette réunion a laissé une profonde impression de malaise chez la grande majorité des collègues qui sont repartis encore plus inquiets qu'ils n'étaient arrivés.

## ET LE COMMUNIQUÉ DU SNP DEN DU 29 MARS RÉSUME TOUT CELA :

Après une période de plusieurs semaines d'un silence désespérant de certains rectorats aux informations transmises ou aux demandes formulées par les proviseurs sur la situation de leur établissement, selon une bonne vieille habitude, et sans la moindre concertation, les injonctions pleuvent soit par mail, comme dans l'académie de Lille, soit par téléphone :

« Le Cabinet du ministre de l'Éducation nationale demande à tous les proviseurs qui ont **fermé** leurs

établissements de les rouvrir pour le jeudi 30 mars au matin et de le faire savoir.

Il demande également aux chefs des établissements qui sont touchés par des **blocages** de prendre toute disposition utile pour que soit mis un terme à ces blocages le jeudi 30 mars au matin. Il vous invite à **saisir directement les autorités de police et de gendarmerie** pour obtenir les concours nécessaires à la levée des blocages.

Je vous remercie de bien vouloir rendre compte à Madame le Recteur du déroulement de vos actions. »

**Le ton est brutal et n'est pas réaliste ; il ne saurait en effet y avoir des mesures d'ordre général qui seraient par conséquent inapplicables.**

Certes, nous souhaitons tous assurer la continuité du service public sur l'ensemble du territoire, mais cela ne peut pas se faire par des mesures d'ordre général qui fixeraient au jeudi 30 mars la fin des fermetures ou des blocages.

La fermeture des établissements, lorsqu'elle doit être décidée par le chef d'établissement pour assurer la sécurité des personnes et des biens, est évidemment une mesure temporaire pour éviter toute intrusion ou occupation. Lorsque ces hypothèses sont levées, nous décidons bien sûr de ré ouvrir nos lycées en informant les recteurs.

La fin des blocages et des occupations d'établissements ne peut être décidée qu'en concertation entre le chef d'établissement et les autorités hiérarchiques pour organiser le cas échéant l'intervention des forces de police.

La date butoir du jeudi matin ne correspond absolument pas à la réalité du terrain, et risque d'être contre-productive, perçue comme une provocation, et coupant les personnels de direction des interlocuteurs adultes et lycéens. Il est clair, en tout cas, que le succès des actions, grèves et manifestations du 28 mars dernier, montre que c'est essentiellement d'une solution politique forte dont nous avons besoin. L'écoute et le dialogue sont indispensables et préférables à l'épreuve de force.

# Le 9 mai, à Dijon



Au congrès de Toulon le Bureau National choisissait l'académie de Dijon pour accueillir le 8<sup>e</sup> congrès du SNPDEN. Une équipe de 20 personnes : retraités, personnels de direction expérimentés et entrants dans le métier s'est mobilisée pour être à la hauteur de l'événement : il y a maintenant 25 ans l'académie de Dijon accueillait le congrès du SNPDES dont le souvenir est resté vivace dans la mémoire des plus anciens d'entre nous.

Bienvenue donc en Bourgogne, pays généreux et convivial à l'image des bourguignons. Célèbre dans le monde entier pour ses grands crus, sa gastronomie, son patrimoine historique et architectural, notre région s'affirme aujourd'hui comme l'un des carrefours économiques touristiques et culturels de l'Europe de demain.

De Dijon à Paray le Monial, de l'Abbaye de Fontenay aux hospices de Beaune, de Vézelay à Tournus, de la

Charité sur Loire à Autun, du Château de Saint Fargeau au site d'ALESIA, deux mille ans d'Art et de Culture européenne ont leur cœur en Bourgogne.

Située entre les deux pôles économiques majeurs français (Île de France et Rhône Alpes) au cœur de l'Europe, la Bourgogne, 5<sup>e</sup> région de France, est naturellement portée vers les échanges nationaux et internationaux. La Bourgogne terre de tradition s'affirme comme une région agricole, industrielle et tertiaire de renommée.

C'est à DIJON, capitale régionale historique située au cœur d'une agglomération de 250 000 habitants, que se tiendra le Congrès de notre syndicat. Dijon « ville aux cent clochers », aux toits recouverts des magnifiques tuiles bourguignonnes vernissées, cité gallo-romaine repliée dans son « castrum » ; aujourd'hui entourée de boulevards modernes tracés sur les remparts de

1 137 qui délimitent un « secteur sauvegardé » de 97 hectares.

Ville des Grands Ducs d'Occident qui se succèdent de 1363 à 1477, Dijon devient en 1480 siège du Parlement de Bourgogne. Ces deux grandes périodes voient se construire un patrimoine architectural exceptionnel : Palais des Ducs et des États, lieux de cultes, hôtels particuliers somptueux dont plus de la moitié sont classés ou inscrits sur la liste des monuments historiques. Cité de pierre, Dijon est aussi une ville verte parsemée de multiples jardins privés ou publics d'origine fort ancienne.

Ville ouverte et touristique, Dijon possède un parc hôtelier d'un très bon niveau, que chacun pourra apprécier, situé en grande partie au centre-ville.

Ville moderne, Dijon s'est dotée d'un magnifique auditorium dont les qualités acoustiques sont internationalement reconnues par les mélomanes les plus exigeants et d'un superbe palais des congrès qui accueillera le 8<sup>e</sup> Congrès du SNPDEN. A deux pas du centre ville, le parc des congrès et des expositions de Dijon, compte plusieurs salles modulables de 20 à 600 places dont un amphithéâtre de 610 places qui propose une palette complète d'équipements techniques.

**Tout est donc réuni à Dijon pour que ce 8<sup>e</sup> Congrès du SNPDEN soit un intense moment de vie syndicale et de convivialité.**

# Élection du Bureau National :

## liste conduite par Philippe GUITTET

Un bureau national solidaire et résolu pour :

Un SNPDEN  
de propositions, de  
revendications et d'action.

Un SNPDEN  
démocratique et  
uni dans sa détermination.

Un SNPDEN

- fondé sur des valeurs de laïcité, d'égalité et de mixité,
- attaché à la promotion des personnels de direction actifs et

retraités et à celle d'un service public renoué,  
- fédéré dans l'UNSA-Éducation,  
partie prenante de l'Internationale de l'Éducation.

ACADÉMIE	NOM, PRÉNOM	FONCTION	NOM ÉTABLISSEMENT	VILLE
PARIS	GUITTET PHILIPPE	PRLY	École nationale de commerce	PARIS
CRETEIL	BOLLORE PASCAL	PACG	Clg Courbet	PIERREFITTE/SEINE
CRETEIL	BOURHIS ISABELLE	ADLY	Lyc Jean Moulin	MARNE LA VALLEE
ORLEANS TOURS	CHARILLON FRANCOISE	RET	-	AMILLY
GRENOBLE	CHAUCHARD CLAIRE	PACG	Clg Marcel Bouvier	LES ABRETS
ORLEANS TOURS	COLIN LAURENCE	ADCG	Clg Louis Pasteur	LA CHAPELLE ST MESMIN
LILLE	DELVALLET CORINNE	ADLY	Lyc Ribot	SAINT-OMER
NANTES	DESLIS BERNARD	RET	-	LE MANS
TOULOUSE	FALCONNIER PATRICK	PRLY	Lyc Michelet	MONTAUBAN
BESANCON	GUICHON ALAIN	PRLY	Lyc Xavier Marmier	PONTARLIER
PARIS	LAFAY JEAN CLAUDE	PRLY	Lyc Saint Louis	PARIS
NANCY METZ	LAMOISE JOEL	ADLY	Lyc Majorelle	TOUL
LYON	LEGAY CHRISTINE	PACG	Clg M Fourneyron	LE CHAMBON FEUGEROLLES
BORDEAUX	MEMBRADO AMOR	PACG	Clg Val de Saye	SAINT YZAN DE SOUDIAC
NANTES	MUYLAERT CHRISTIANE	PRLP	Lyc R. Couzinet	CHALLANS
NICE	PETITOT CATHERINE	PACG	Clg A. Léotard	FREJUS
LILLE	PIONNIER JOCELYNE	PACG	Clg Hergé	GONDECOURT
CRETEIL	POINTERAU DONATELLA	PRLY	Lyc Arsonval	ST MAUR DES FOSSES
VERSAILLES	RABATE HELENE	PRLY	Lyc Jeanne d'Albret	SAINT GERMAIN EN LAYE
ORLEANS TOURS	RAFFESTIN PIERRE	RET	-	FERRIERES EN GATINAIS
RENNES	RENAULT ERIC	EREA	EREA Jean Bart	REDON
VERSAILLES	RICHARD MICHEL	PACG	Clg JP. Rameau	VERSAILLES
REIMS	SIMAL AMADOU	ADLP	Lyc PROF. L. Armand	VIVIER AU COURT
AIX MARSEILLE	SINISTRO DARRAS GENEVIEVE	ADCG	Clg Mauzan	SAVINES LE LAC
LILLE	TOURNIER PHILIPPE	PRLY	Lyc Guy Mollet	ARRAS
POITIERS	VAL ALAIN	ADCG	Clg Fontanes	NIORT
STRASBOURG	VERVAEKE ALAIN	PRLP	Lyc Prof Roosevelt	MULHOUSE
RENNES	VINCENT PHILIPPE	PRLY	Cité scolaire Chateaubriand	COMBOURG

Liste présentée par Philippe GUITTET

# Les candidats

## Proviseurs de lycée



### Philippe GUITTET

Enseignant en sciences économiques, Philippe Guittet a passé le premier concours de personnel de direction en 1988. Proviseur adjoint au Mans pendant cinq ans, puis en 1994 proviseur par anticipation pour suivre la construction du lycée d'Allonnes. En 1998, proviseur d'un lycée polyvalent avec SEP à Paris puis depuis 2002, proviseur du lycée Bessières. SD de la Sarthe, puis membre du bureau national en décembre 1993 ; responsable de la commission carrière puis de la vie professionnelle de 1994 à 1998, a participé activement comme secrétaire général adjoint aux négociations du protocole et du statut. Secrétaire général depuis le congrès de Nantes.



### Patrick FALCONNIER

Lauréat du premier concours (1988) après avoir enseigné l'histoire-géographie, sa carrière l'a amené à découvrir tous les emplois (adjoint 8 ans, chef 8 ans) et les types d'établissement : collège, cité scolaire, LP, enfin lycée, dans 2 académies (Strasbourg et Toulouse). L'expérience ainsi engrangée a trouvé un écho naturel dans le syndicalisme : CSA, SD, 4 mandats au Bureau National, dont 3 à la tête de la commission carrière, ce qui a permis à Patrick Falconnier de vivre de nombreuses négociations pour l'amélioration de nos carrières (statut, promotions, classement, mutations, indemnités, etc.), enfin commissaire paritaire national depuis décembre 2005.



### Alain GUICHON

Militant syndical au SNPDLP puis au SNPDEN, Alain Guichon est membre du bureau national et trésorier national depuis 1995. Sa carrière d'enseignant en électrotechnique s'est déroulée en lycée professionnel. Personnel de direction depuis 1984, il a été nommé censeur au LP d'Obernai (67) puis en 1990 proviseur du LP Pontarlier à Vesoul (70) dans l'académie de Besançon, enfin depuis septembre 2004 proviseur du lycée Xavier Marmier de Pontarlier. Par ailleurs, Alain parcourt le monde comme accompagnateur Arts et Vie.



### Jean-Claude LAFAY

Membre du bureau national depuis 2002, chargé du suivi des classes post-baccalauréat et de l'enseignement supérieur, après avoir participé dès l'origine aux travaux du groupe national CPGÉ ; membre de la commission Éducation & Pédagogie et de la cellule juridique jusqu'en 2004. Secrétaire national vie syndicale de 2004 à 2006. Professeur agrégé de lettres pendant une dizaine d'années en collège, à La Roche-sur-Yon (Vendée), à Thiays (Val-de-Marne) et à Paris, puis principal de 1987 à 1990, et proviseur au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) de 1990 à 1995. A Paris, proviseur de cité scolaire de 1995 à 1998, puis du lycée Saint-Louis.



### Donatelle POINTEREAU

Certifiée de lettres modernes. Proviseur de lycée professionnel en 1990 puis proviseur adjoint de lycée, principal de collège, Donatelle Pointereau est maintenant proviseur du lycée d'Arsonval à St-Maur-des-Fossés

(94). Responsable du SNES, rédactrice en chef de l'US pendant quatre ans, a rejoint le SNPDEN (SNPDLP à l'époque). Commissaire paritaire académique, secrétaire départementale du Val-de-Marne puis secrétaire académique adjointe. A occupé les fonctions de secrétaire fédérale à l'éducation à l'UNSA-Éducation. Actuellement commissaire paritaire nationale et membre du BN, responsable des questions internationales.



### Hélène RABATE

Professeure de lettres, puis à partir de 1989 proviseur-adjoint, principale et proviseure dans l'académie de Dijon, Hélène Rabaté rejoint ensuite l'académie de Versailles. Actuellement proviseure du lycée Jeanne d'Albret de Saint Germain en Laye (78), elle est secrétaire nationale de la commission éducation et pédagogie du bureau national depuis 2002.



### Philippe TOURNIER

Historien de formation, Philippe Tournier a enseigné à Créteil puis Lille. Personnel de direction depuis 1988, il a été proviseur-adjoint, principal d'un collège en ZEP (1992), puis proviseur d'une cité scolaire à Hazebrouck (1995). Il dirige le lycée Guy Mollet à Arras depuis la rentrée 1999. Secrétaire départemental du Pas de Calais de 1992 à 1995, puis secrétaire académique de Lille de 1996 à 2001. Secrétaire national chargé de la commission « Éducation & Pédagogie » (2000-2002), il est un des secrétaires généraux adjoints depuis le congrès de Nantes.



### Philippe VINCENT

Né à Brest en 1957, proviseur de la cité scolaire de Combourg (35) collège et lycée depuis septembre 2002. Instituteur, de 1977 à 1983, PEGC lettres/HG de 1983 à 1988, certifié d'histoire-géographie de 1988 à 1993, Philippe Vincent devient personnel de direction en 1993. Principal adjoint du collège de Lannion de 1993 à 1997, principal du collège de Plancoët de 1997 à 2002. Syndiqué au SNPDEN depuis 1993, secrétaire départemental des Côtes d'Armor de 2000 à 2002, membre du CSA de l'académie de Rennes depuis 1998, membre du BN et de la commission métier depuis mai 2002.

## Proviseurs de lycée professionnel



### Christiane MUylaERT

Le parcours professionnel de Christiane Muylaert est incontestablement varié : secrétaire de direction à la Maison de la Culture de Bourges puis MA enseignant le droit et l'économie au lycée Branly à la Roche sur Yon, enseignante au GRETA d'Angers et enfin conseiller en formation continue. Elle est alors active au sein de l'ANACFOC. Lauréat concours en 1997, Christiane est nommée adjointe au LP Blanche, puis en 2001, proviseure au LP R. Couzinet de Challans. Sa participation au congrès de Toulouse en 2000 sera pour elle un révélateur de l'action syndicale. L'organisation du Congrès de Nantes en 2002 lui permet de prendre des responsabilités au bureau académique. En 2003, elle est élue commissaire paritaire académique et en 2004, secrétaire départementale de Vendée.



### Alain VERVAEKE

Né en 1951, personnel de direction depuis 1986, militant au SNPDES puis au SNPDEN depuis cette date, Alain Vervaeke a été successivement principal adjoint, puis principal de deux collèges de ZEP à Colmar et Mulhouse, avant de devenir proviseur du lycée professionnel commercial Roosevelt, avec un CFA public annexé de 900 apprentis, depuis 2003, à Mulhouse. Secrétaire départemental de 1999 à 2004, il siège à la CAPA, et est membre du CSA et du CSN. Au Bureau National depuis 2004, il est membre de la commission pédagogie.

## Principaux de collège



### Pascal BOLLORE

Pascal Bollore est principal d'un gros collège de Seine Saint-Denis, classé en zone d'éducation prioritaire et zone de prévention violence. Il a exercé dans des collèges et lycées, des académies de Rennes, Orléans-Tours, Versailles, avant de rejoindre celle de Créteil. Ancien CPE, il est lauréat du concours de recrutement, session 1998. Il est membre de la Commission Métier du bureau national depuis le congrès de Nantes en 2002. Diplômé de Droit public, il est aussi responsable, au sein du bureau national, de la cellule juridique nationale du SNPDEN.



### Claire CHAUCHARD

Personnel de direction depuis 1999, après avoir été professeur de lettres classiques en collège, en lycée, à Paris, en province et à l'étranger, Claire Chauchard s'est toujours impliquée dans de nombreux projets pédagogiques et éducatifs. La réflexion collective sur le métier la passionne. Adjointe de collège, puis principale dans l'Isère, elle est au BN depuis le congrès de Toulon (2004) après avoir été commissaire paritaire, secrétaire départementale, et membre de la commission « Blanchet ». Elle a longtemps animé un projet culturel pour les enfants de la banlieue de Grenoble.



### Christine LEGAY

Professeure d'économie-gestion, nommée en septembre 1995, proviseure adjointe en LT à St-Etienne, en septembre 2000, principale du collège Rive de Gier, Christine Legay est, depuis la rentrée 2005, principale d'un collège ZEP au Chambon Feugerolles (Loire). Depuis 1999, membre du bureau départemental de la Loire, du CSA de Lyon et suppléante au CSN. Elle s'est plus particulièrement intéressée aux travaux de la commission « éducation et pédagogie ». Commissaire paritaire académique depuis 1998, Christine est rentrée au BN au congrès de Toulon (2004), où elle participe depuis aux travaux de la commission métier et de la cellule juridique.



### Amor MEMBRADO

Né en 1950, Amor Membrado a enseigné l'espagnol de 1972 à 1995. Personnel de direction depuis 1996, il a été principal adjoint à Montluçon puis à Dax avant de prendre un poste de principal en 2004 en Gironde. Militant syndical depuis le début de sa vie profession-

nelle, il a tout naturellement adhéré au SNPDEN et est devenu membre du CSA et du bureau académique de Clermont-Ferrand. A son retour dans l'académie de Bordeaux, il est membre du CSA puis du bureau académique et du CSN et SD des Landes. Actuellement, il a intégré l'équipe départementale de Gironde où il est chargé des relations avec le conseil général et le CSA.



### Catherine PETITOT

Née en 1953 à Nice, Catherine Petitot est principale du collège André Léotard à Fréjus en ZEP. Certifiée de mathématiques elle a longtemps enseigné en ZEP à Nice où elle était également formatrice à la Mafpen. Personnel de direction depuis 1999, elle a débuté à La Farlède, principale adjointe. Adhérente au SNPDEN dès son entrée en fonction, elle a été élue au bureau départemental du Var et au CSA en 2002. Membre du BN depuis le congrès de Nantes et commissaire paritaire nationale jusqu'en 2006.



### Jocelyne PIONNIER

Professeure de lettres-histoire, impliquée dans de nombreux projets pédagogiques transdisciplinaires et participant à la réalisation de manuels scolaires. Nommée proviseur adjoint en LP en 1997, Jocelyne Pionnier adhère rapidement au SNPDEN et rejoint le bureau départemental du Nord. Principale d'un collège classé en REP, correspondant de secteur, membre de la CAPA, elle s'est également engagée depuis septembre 2003 dans la vie d'un quartier lillois en tant que conseiller de quartier. Elle est membre du BN depuis 2004.



### Michel RICHARD

D'abord conseiller principal d'éducation, Michel Richard devient personnel de direction en 1988, pour y exercer les fonctions d'adjoint puis de chef d'établissement dans un collège classé ZEP. Établissement sensible et plan violence. A cette même époque, il adhère au SNPDES. Successivement membre du bureau départemental, puis du CSA, commissaire paritaire académique en décembre 1991. Membre du CSN depuis 1997, il intègre le BN lors du congrès de Toulouse en mai 2000, et devient secrétaire national en charge de la commission métier en 2002. Actuellement principal dans un collège de type « centre ville » de l'académie de Versailles.

## Directeur d'EREA



### Éric RENAULT

46 ans. Instituteur de formation, École Normale de Douai (59), CAAPSAIS options E et F, DDEEAS en 1997-1998. Directeur d'IMPRO en Savoie puis directeur d'EREA depuis six ans, d'abord en Aveyron, ensuite en Ille et Vilaine. Personnel de direction par liste d'aptitude depuis 2004. Militant syndical et déchargé dans ses débuts au SNI-PEGC. Adhérent du SNPDEN depuis 2000. Commissaire paritaire national pour les EREA depuis 2004, membre du CSA de l'académie de Rennes.

## Provisors adjoints de lycée



### Isabelle BOURHIS

Institutrice puis CPE en collège et LP, Isabelle Bourhis est engagée depuis onze ans dans des fonctions de direction. Après avoir fait fonction de principale adjointe dans deux collèges de l'académie de Créteil, lauréate du concours en 2001, elle est actuellement proviseure adjointe d'un lycée de Seine et Marne. Secrétaire académique

adjointe de Créteil de 2003 à 2005, membre du groupe permanent de concertation auprès du recteur et de la délégation inter académique auprès de la Région Ile de France, co animatrice de la commission pédagogie, elle participe au CSN.



### Corinne DELVALLET

46 ans, 2 enfants. Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay aux Roses, professeur de mathématiques en collège et en lycée pendant 18 ans dans l'académie de Versailles. Corinne Delvallet a passé le concours de personnel de direction en 2000, débutant sa carrière en tant que proviseur-adjoint au Lycée Alexandre Ribot de Saint Omer, dans le Pas de Calais. Stagiaire, elle adhère au SNPDEN en 2000 et est actuellement membre du CSA de l'académie de Lille, suppléante au CSN, elle a participé aux travaux du dernier CSN dans la commission Éducation et Pédagogie.



### Joël LAMOISE

Ancien professeur de mathématiques, Joël Lamoise est proviseur adjoint au lycée Louis Majorelle de Toul depuis son admission au concours, en 2001. Adhérent au SNPDEN dès son entrée en fonction, il rejoint le bureau national et la commission métier lors du congrès de Toulon (2004). Actuellement membre du CSA de l'académie de Nancy-Metz et coordonnateur des commissaires paritaires académiques de Lorraine.

## Proviseur adjoint de lycée professionnel



### Amadou SIMAL

Né en 1951. Après avoir enseigné les mathématiques durant quinze ans au lycée Pierre Bayle à Sedan (08), où pendant quelques années il anime la section locale du SNES, Amadou Simal intègre le corps des personnels de direction à la rentrée 1998. Actuellement proviseur adjoint au LP Louis Armand à Vivier-au-Court (Ardennes), il est adhérent du SNPDEN et membre du bureau départemental depuis septembre 1998. Élu au CSA de Reims en octobre 2003, et au bureau national en mai 2004.

## Principaux adjoints de collèges



### Laurence COLIN

Née en 1965, institutrice, puis professeur d'anglais, Laurence Colin est devenue, en septembre 2000, principale adjointe au collège Pasteur, à La Chapelle-Saint-Mesmin dans le Loiret. Ancienne adhérente du SNI-PEGC, puis du SNES, elle rejoint le SNPDEN dès sa prise de fonction, et fait rapidement partie du bureau départemental, puis du bureau académique, du CSA et du CSN. Membre du Bureau National depuis le congrès de Toulon (2004), elle s'investit plus particulièrement dans le cadre de la commission carrière.



### Geneviève SINISTRO DARRAS

Professeure d'EPS détachée à l'enseignement agricole (12 ans), puis réintégrée à l'EN au LP d'Embrun pour la formation ski-montagne (8 ans), Geneviève Sinistro Darras devient personnel de direction en 1993. Adhère au SNPDEN dès sa première nomination, occupe trois postes comme principale adjointe : Gap, Briançon et Gap à nouveau depuis septembre 2004 au collège Mauzan. Secrétaire départementale du 05 depuis 2003, membre du CSA et du CSN. Geneviève participe à quelques groupes de travail et de réflexion à l'échelon départemental et rectoral. Elle est élue locale dans son village.



### Alain VAL

Pour Alain Val, son expérience du fonctionnement d'un établissement scolaire, dans sa dimension éducative et administrative, est consécutive aux années passées dans le domaine de la vie scolaire puis dans les fonctions de principal adjoint. Négociateur, adapter son comportement à des situations diverses, tout en sachant faire valoir ses conceptions, et développer à l'égard de tous les partenaires une communication loyale et sereine, restent une préoccupation constante tant au niveau professionnel qu'au niveau syndical. Actuellement, Alain est principal adjoint à Niort. Syndiqué depuis 1987, commissaire paritaire académique depuis 1993, secrétaire départemental de 1996 à 2000, membre du BN depuis 2000.

## Retraités



### Françoise CHARILLON

Personnel de direction depuis 1987, Françoise Charillon a terminé sa carrière en tant que principale au collège Pablo Picasso à Châlette sur Loing dans le Loiret. Elle bénéficie jusqu'en septembre 2006, d'un dispositif aujourd'hui oublié : le congé de fin d'activité. Militante au SNI-PEGC puis au SNPDES, elle est naturellement venue au SNPDEN. Membre du bureau national depuis le congrès de Reims, elle a participé aux travaux de la commission métier puis à ceux de la commission carrière. En matière de retraite, elle s'attache à mettre en pratique ses compétences au service des syndiqués et en jouant la « génération pivot » entre ses petits-enfants et leur arrière-grand-père. Elle est par ailleurs, conseillère municipale et DDEN.



### Bernard DESLIS

Ancien PEGC Maths-Physique, Bernard Deslis a milité plus de 10 ans au SNI-PEGC où il a été chargé de la responsabilité de secrétaire départemental adjoint chargé du premier cycle. Devenu personnel de direction en 1982, il a fait l'essentiel de sa carrière dans ce corps comme principal ou adjoint au Mans. Membre du SNPDES dès 1984 puis du SNPDEN, Bernard est entré au BN en 1990 et s'est investi dans la pédagogie, puis dans la commission gestion équipement, actuellement commission métier, puis à partir de 2000 dans la commission carrière. Il a été élu commissaire paritaire national en 1991 et 1998. Secrétaire administratif du BN, il a aussi été membre du groupe de travail « classement des établissements ». Il continue à militer à l'Autonome de Solidarité et dans différentes associations.



### Pierre RAFFESTIN

PEGC Lettres-Histoire, Pierre Raffestin a assumé ses premières responsabilités de direction en 1968 et les a poursuivies pendant 30 ans dans 3 collèges du Loiret. Militant du SNI dès 1960, il a intégré le SNPDES en 1982 exerçant dès cette date les responsabilités de secrétaire départemental, secrétaire académique jusqu'en 1997. Pierre a participé à la constitution du SNPDEN en 1991-1992. Membre de la première CNC de 1992 à 1994, il a intégré le BN au Congrès de Nantes en 2002, chargé de l'animation du groupe de travail « Laïcité-Vigilance-Action ».

Liste conduite par Philippe GUITTET

# Charte pour le Bureau National

Le soutien des « sortants » : Pour des raisons diverses, nous ne sommes pas candidats à l'élection du prochain bureau national. A l'expiration de notre mandat, nous voulons faire connaître à l'ensemble des syndiqués notre soutien à la liste émanant du bureau national sortant et la confiance que nous accordons à l'équipe proposée à vos suffrages par Philippe GUITTET.

Signataires : Philippe Marie, Anne Berger, Catherine Dauny, Claudie Noulin-Chagvardieff, Colette Pierre et Michel Rougerie.

La liste présentée et conduite par Philippe Guittet se réfère aux valeurs et aux objectifs qui fondent le syndicalisme majoritaire des personnels de direction. Les femmes et les hommes qui la composent, originaires d'horizons différents, exerçant tous dans leur établissement, adoptent et cosignent la présente charte.

## POUR UN SNPDEN UNITAIRE ET DÉMOCRATIQUE D'ACTION ET DE PROPOSITION

La liste présentée et conduite par Philippe Guittet pour le prochain mandat se place dans la continuité de l'action déjà engagée.

Lors du congrès de Toulon, le Bureau national s'était donné pour tâches l'amélioration du « statut de l'an 2000 » (« *faire vivre le protocole* »), l'animation de la vie syndicale (« *le choix d'un syndicalisme combatif et constructif* ») et avait fixé le sens que nous souhaitons donner à nos missions de direction (« *diriger l'EPLE et représenter un État en évolution* »). Elle avait formulé comme l'une de ses priorités la formation syndicale. Elle avait appelé à « mobiliser toute la profession pour gagner les élections professionnelles de décembre 2005, un enjeu pour le SNPDEN, mais aussi pour les personnels de direction chefs et adjoints ».

La liste que nous présentons à vos suffrages rappelle les principes qui ont fondé la pratique des derniers mandats et qu'elle entend prolonger : ces principes sont la loyauté, la solidarité, le travail d'équipe et l'élaboration collégiale de la décision. Ainsi la volonté de mettre en œuvre les mandats fixés démocratiquement par notre congrès national et nos conseils syndicaux nationaux garantissent le développement d'une action syndicale fidèle aux aspirations de la profession, majoritairement rassemblée dans le SNPDEN.

Les candidats de la liste se reconnaissent dans les perspectives proposées à la réflexion du congrès de Dijon : nous sommes désormais confrontés à la nécessité du renouvellement des personnes, aux évolutions de notre métier, aux interrogations sur l'avenir du système éducatif

et du service public, au positionnement syndical dans le contexte d'un dialogue social qui est à reconstruire.

Pour traiter ces dossiers complexes, la relève des cadres syndicaux et la transmission de l'expérience et des compétences acquises sont importantes. Le bureau national doit particulièrement s'investir pour que notre syndicat se donne les moyens de continuer d'être un producteur d'idées en vivifiant des réseaux de correspondants académiques afin d'alimenter la réflexion nationale à partir de celle des académies et des départements. Une politique de communication diversifiée est un vecteur nécessaire qui doit se prolonger par une réflexion sur l'usage des nouveaux modes de communication, sans négliger notre effort constant autour de la revue *Direction*. L'action vigoureuse de formation des adhérents, des responsables du syndicat et des élus aux commissions paritaires sera poursuivie : elle reste un axe prioritaire.

Par la représentation équilibrée des hommes et des femmes et des différentes fonctions, par l'association des expériences, des sensibilités et des connaissances diverses, la liste qui vous est présentée reflète la diversité du SNPDEN. Mais le travail d'équipe rend indispensable aussi la capacité à dépasser ces expériences et ces situations diverses : le Bureau National aura d'abord à représenter le SNPDEN dans son ensemble, participer à la vie de notre fédération, l'UNSA-Éducation, et réaliser les mandats nationaux qui leur auront été donnés par le congrès.



# Le mouvement

A l'issue des opérations de mutations, 48 postes ont été pourvus dans le réseau, 22 l'ont été par reconduction de contrat AEFÉ, 26 par détachement. L'agence avait reçu 385 dossiers de candidature.

PAYS	AFFECTATION	EMPLOI
<b>Allemagne</b>	Lycée J Renoir Munich	PRLY
	Lycée J Renoir Munich	ADLY
<b>Autriche</b>	Lycée Frs de Vienne	PRLY
<b>Belgique</b>	Lycée Frs d'Anvers	PRLY
	Lycée J. Monnet Bruxelles	PRLY
<b>Danemark</b>	Lycée de Copenhague	PRLY
<b>Espagne</b>	Lycée Frs de Barcelone	PRLY
	Lycée Frs de Madrid	ADLY
	Lycée Frs de Malaga	PRLY
<b>Portugal</b>	Ecole de Porto	PRLY
<b>Italie</b>	Lycée Stendhal de Milan	PRLY
<b>Norvège</b>	Lycée Cassin d'Oslo	PRLY
<b>Pays Bas</b>	Lycée V. Gogh de La Haye	PRLY
<b>Pologne</b>	Lycée Goscinny de Varsovie	PRLY
	Lycée Goscinny de Varsovie	ADLY
<b>Roumanie</b>	Lycée de Noailles - Bucarest	ADLY
<b>Royaume Uni</b>	Lycée C. de Gaulle - Londres	PRLY
	Lycée C. de Gaulle - Londres	ADLY
<b>Russie</b>	Lycée A. Dumas - Moscou	PRLY
<b>Serbie Montenegro</b>	Ecole Frse de Belgrade	PACG
<b>Canada</b>	Clg M. de France - Montreal	PRLY
	Clg Stanislas - Montréal	PRLY
<b>Etats Unis</b>	Lycée Rochambeau - Washington	ADLY
<b>Mexique</b>	Lycée franco mexicain Mexico	PRLY
<b>Rep. dominicaine</b>	Lycée Frs de Saint Domingue	PRLY
<b>Arabie saoudite</b>	Ecole de Ryad	PRLY
<b>Inde</b>	Lycée de Pondichéry	ADLY
<b>Koweït</b>	Lycée Frs de Koweït	PRLY
<b>Liban</b>	Gd Lycée de Beyrouth	PRLY
	Gd Lycée de Beyrouth	ADLY
	Lycée Nhar Ibrahim	ADLY
<b>Madagascar</b>	Lycée R. Cassin - Fianarantsoa	PRLY
	Lycée Frs de Tamatave	PRLY
	Lycée Frs de Tananarive	PRLY
<b>Viet Nam</b>	Ecole d'Ho Chi Minh Ville	PRLY
<b>Centrafrique</b>	Lycée de Gaulle - Bangui	PRLY
<b>Congo</b>	Lycée de Pointe Noire	PRLY
<b>Ethiopie</b>	Lycée d'Addis Abeba	PRLY
<b>Gabon</b>	Lycée de Libreville	ADLY
<b>Maroc</b>	Clg A. France - Casablanca	PACG
<b>Tchad</b>	Lycée de Ndjaména	PRLY
<b>Tunisie</b>	Lycée M. France - Tunis	PRLY
<b>Turquie</b>	Lycée P. Loti - Istanbul	ADLY
<b>Maurice</b>	Lycée de Mapou	PRLY
	Lycée de Curepipe	ADLY

# pour l'étranger

NOM	AFFECTATION ACTUELLE	EMPLOI	ACADÉMIE
François Beckrich	Lycée Tamatave	ADLY	AEFE
Michèle Hugel Giraud	Lycée Couffignal	ADLY	Strasbourg
Jean Bastianelli	Lycée Munich	PRLY	AEFE
Jean Luc Enfrun	Gd Lycée de Beyrouth	ADLY	AEFE
Claude Griesmar	Lycée de Vienne	PRLY	AEFE
Evelyne Kendzior	Lycée de Varsovie	PRLY	AEFE
Hervé Magot	Lycée Faure – Annecy (74)	PRLY	Grenoble
Claire Neira	LP Souillac (46)	ADLP	Toulouse
Michelle Villate	Lycée d'Ho Chi Minh Ville	PRLY	AEFE
Noelle Delhomme	Lycée franco lib. de Beyrouth	PRLY	AEFE
Alain Voldoire	Lycée Frs de Copenhague	PRLY	AEFE
Blaise Leblanc	Collège Stanislas à Quebec	PACG	AEFE
Guy Roger Meitinger	LP Armand Carrel – Paris 19	PRLP	Paris
Christine Perier	Lycée Condorcet – Montreuil (93)	PRLY	Créteil
Serge Tillmann	Lycée Henner - Strasbourg	ADLY	Strasbourg
Alexandre Nedellec			MAE
Martine Valette	Lycée Fénelon - Paris	PRLY	Paris
Yves Routier	Lycée du Vimeu – Friville (80)	ADLY	Amiens
Pierre Donnet	Lycée R. Rolland – Ivry (94)	PRLY	Créteil
Martine Deberre	Ecole de Porto	PRLY	AEFE
Brigitte Peytier Nollen	Lycée C. Despiau – Mont de Marsan (40)	PRLY	Bordeaux
Henri Laurent Brusa	EDHEC - Nice	Non précisé	
Eric Veteau			
Françoise Valiere	Alliance Française de Mexico	Non précisé	MAE
Chantal Boceno	Lycée d'Alger	PACG	AEFE
Gérard Lahourcade	Lycée Frs de Koweit	PRLY	AEFE
Frédéric Farret	Lycée Faure – Morteau (25)	ADLY	Besançon
J.P Le Bris	Lycée de Gaulle – Vannes (56)	PRLY	Rennes
J.M. Herz	Lycée de Tananarive	PRLY	AEFE
Gérard Groux	Lycée Frs d'Addis Abeba	PRLY	AEFE
Franck Choinard	Lycée Nobel – Clichy ss bois (93)	ADLY	Créteil
Gérard Ercoli	LP Estève – Mont de marsan (40)	PRLP	Bordeaux
Evelyne Dintrans	Lycée Roussel – St Chely d'Apcher (48)	PRLY	Montpellier
Joël Lust	Clg Marie de France - Montreal	PRLY	AEFE
Marc Saint Jalmes	Lycée C. Colomb – Sucy en Brie (94)	PRLY	Créteil
Jean Luc Frigo	Lycée Sophia Antipolis (06)	ADLY	Nice
Guy Deconinck	Lycée de Ryad	PRLY	AEFE
Marc Haradji	Lycée Combes – Pons (17)	PRLY	Bordeaux
J. José Piedra	Lycée Crampe – Aire sur Adour (40)	ADLY	Bordeaux
C. Billmann	Lycée de St Domingue	ADLY	AEFE
M. Demailly	Lycée de Bangui	PRLY	AEFE
René Fuchs	Clg Stanislas - Montréal	PRLY	AEFE
A. Zatar	Lycée Mariette – Boulogne (62)	ADLY	Lille
M. Irrmann	Lycée de Pondichéry	ADLY	AEFE
Joël Hardeman	Lycée Beaumont – Redon (35)	ADLY	Rennes

# Rencontre avec le ministre

Mercredi 22 mars 2006



Michel RICHARD

**Une délégation du SNPDEN conduite par Philippe Guittet et composée de Philippe Tournier, Patrick Falconnier, Hélène Rabaté, Michel Richard et Donatelle Pointereau a été reçue par Gilles de Robien, ministre de l'Éducation Nationale et Bernard Thomas, directeur adjoint du cabinet.**

Il est à préciser que cette demande d'audience avait été formulée par le secrétaire général suite aux résultats des élections professionnelles qui renforçaient la représentativité de notre organisation syndicale.

Dans un propos introductif, Philippe Guittet fait part au ministre de l'éducation nationale de la préoccupation des personnels de direction devant l'aggravation et la radicalisation de la situation dans de nombreux lycées. Il marque notre étonnement face à l'extrême passivité des forces de l'ordre dans la protection des établissements et l'encadrement des manifestations sporadiques. Le secrétaire général en réponse à la lettre que le ministre a envoyée récemment aux proviseurs, a rappelé que seule la sécurité des personnes et des biens pouvait permettre la continuité normale du service public d'éducation. Il a précisé que la décision de fermer un établissement scolaire prise par le chef d'établissement répondait à cette seule préoccupation.

D'autre part, nous avons redit au ministre que de notre point de vue, l'absence de dialogue social et de concertation de la part du gouvernement a provoqué cette situation. Désormais seul, le retrait, ou la suspension du CPE comme l'avait proposée les présidents d'université, devrait permettre enfin d'ouvrir des négociations sur la précarité et le chômage des jeunes. Nous avons été également amenés à faire le constat et à regretter que nous sommes très éloignés des pratiques de concertation des pays nordiques.

Il a été ensuite traité par le secrétaire général les questions liées à l'exercice du métier de personnel de direction. Nous avons tout d'abord réaffirmé notre volonté pour que s'ouvrent rapidement des discussions sur la place de l'EPLÉ dans l'organisation du service public d'éducation. Il a été ensuite précisé que pour le SNPDEN le concept d'autonomie de l'établissement devait s'entendre comme un levier permettant de mieux répondre à la diversité des publics scolaires accueillis et non comme le prétexte à une mise en concurrence entre les établissements secondaires, d'où notre volonté de maintenir la sectorisation des collèges et lycées comme garant de la mixité géographique et sociale.

Nous avons rappelé notre demande de la mise en place d'une véritable contractualisation, tant avec les rectorats et les inspections académiques, qu'avec les collectivités territoriales. En effet, l'EPLÉ ne peut être en mesure d'assurer de nouvelles missions de service public qu'en ayant reçu au préalable des moyens en conséquence. Depuis plusieurs années, nous enregistrons un accroissement des missions accomplies par les EPLÉ sans que les structures administratives en aient été profondément modifiées. Nous avons particulièrement insisté pour que la mission engagée par la DPMA sur la rénovation du pôle administratif en EPLÉ soit concrétisée rapidement.

La contractualisation doit permettre de construire une véritable culture partagée de l'encadrement supérieur. Elle offre un outil de régulation basé sur la confiance et le conseil. Il en est de même de la lettre de mission des personnels de direction qui répond au double objectif d'assurer la cohérence du service public d'éducation et de permettre notre évaluation.

Nous avons de plus souhaité que soit réalisé un bilan complet de ce dispositif comprenant le diagnostic partagé de l'établissement, la lettre de mission du chef d'établissement et celle de l'adjoint et enfin le rapport d'évaluation réalisé par le recteur, l'IA DS DEN ou l'IA adjoint.

Puis Philippe Guittet a abordé la question de la formation initiale des personnels de direction stagiaires en indiquant que sa mise en œuvre est très disparate

d'une académie à l'autre, qu'elle ne prend pas suffisamment en compte les aspects juridiques et financiers des fonctions de direction, qu'elle repose trop souvent sur l'intervention des pairs et enfin qu'elle devrait être plus individualisée pour intégrer les parcours antérieurs des stagiaires. Quant à la formation continue, il nous apparaît indispensable que l'ESEN établisse un cahier des charges et que des partenariats avec les universités permettent aux personnels de direction d'accéder au Master de direction d'établissement public, conformément à notre statut, et pour faciliter la mobilité interministérielle et au sein des différentes fonctions publiques.

Au cours de cette audience, nous avons sollicité du ministre de l'Éducation Nationale que soit menée une réflexion tant sur la troisième carrière des personnels de direction que sur la possibilité de bénéficier d'une Cessation Progressive d'Activité.

Nous avons également renouvelé notre exigence de voir reconnu le temps de travail annuel des personnels de direction en leur permettant d'accéder à un compte d'épargne temps.

En ce qui concerne la dérogation à l'obligation de mobilité après 4 postes occupés, nous avons rappelé que cette disposition ne saurait s'accompagner d'aucune lecture restrictive, ce dont le ministre a convenu.

Nous avons renouvelé notre demande pour que la mise en place du conseil pédagogique institué dans la Loi d'orientation sur l'avenir de l'école du 25 avril 2004 soit effective le plus rapidement possible.

Enfin, Philippe Guittet a demandé à Gilles de Robien que le groupe de travail permanent de concertation et d'échange avec les représentants syndicaux des personnels de direction soit à nouveau réuni.

Cette audience s'est déroulée dans un climat d'écoute attentive et le SNPDEN restera vigilant quant aux réponses apportées ultérieurement par le Ministre de l'Éducation Nationale.

# CAPN des 30 et 31 mars 2006

Patrick FALCONNIER

**Nous donnons ici l'intervention préliminaire du coordonateur des commissaires paritaires à l'ouverture de la première phase de la commission paritaire nationale réservée au mouvement sur postes de chef.**

Les représentants du personnel élus sur la liste SNPDEN – dont on ne rappellera pas qu'ils ont largement gagné les élections professionnelles de décembre 2005- pourraient reprendre, presque un an après jour pour jour, les remarques formulées par Philippe Marie au nom de l'équipe précédente, que nous tenons collectivement à remercier. Parmi ces remarques :

- la transmission des documents préparatoires dans d'excellents délais, permettant aux commissaires paritaires nationaux de travailler dans de bonnes conditions ;
- une confidentialité écornée dans certaines académies, et parfois avant même la diffusion du projet de mouvement ! Dans certains cas il est clair qu'existe un effet « tactique » qui consiste, en diffusant une information, à la rendre « définitive » : c'est, à proprement parler, nier le rôle du paritarisme. Quant au projet de mouvement, certains représentants du personnel continue à œuvrer contre le paritarisme en diffusant à leurs cadres ce projet au risque volontairement assumé d'une large diffusion ;
- si on a pu noter avec satisfaction que la règle de l'impossibilité de muter de DOM vers TOM et vice versa a été assouplie, les documents des postulants pour les TOM permettent mal les comparaisons : l'harmonisation réclamée depuis plusieurs années n'est toujours pas effective.

## LES CAPA

Redire que les procès-verbaux de CAPA différent dans la forme est une gentille formule... Si certains peuvent être cités en exemple, avec approbation du procès-verbal précédent, bilan du mouvement précédent et contextualisation des demandes de l'année, nombre d'avis exceptionnel et autres avis, description fidèle des propos tenus, etc., bref dans le strict respect du décret du 28 mai 1982, et dans une conception élevée du paritarisme, d'autres sont bien pauvres... Sur le fond plusieurs remarques :

- le délai de transmission des documents s'améliore, ainsi que la qualité du travail préparatoire, mais pas partout ; nous demandons un calendrier prévisionnel dès septembre avec des dates précises pour les transmissions des documents aux collègues puis aux CAPA ;
- si la gestion de l'item « exceptionnel » continue globalement à s'améliorer par

une diminution des écarts entre académies, nous ne sommes pas assurés qu'il en soit partout de même, en particulier entre plusieurs départements d'une même académie, puisque trop de procès-verbaux ne mentionnent pas les pourcentages ;

- dans plusieurs académies les représentants des personnels s'inquiètent de l'ambiguïté qu'engendre l'évaluation « statutaire », normale, opposée à une évaluation différente sur le dossier de mutation. Cela peut certes s'expliquer par la nature des postes demandés, mais les personnels ont parfois l'impression de « régresser ». Et, bien entendu, le fait que tous les personnels demandant leur mutation ne soient pas encore évalués introduit toujours la même distorsion dans l'étude des dossiers individuels. Dans certaines académies, on aurait tout intérêt à rappeler que les avis « exceptionnels » sur un dossier de mutation sont donnés par rapport au poste demandé, alors que les « exceptionnels » sur un dossier d'évaluation concernent le poste occupé ;
- pour les lettres code, on note une tendance lourde à multiplier les avis favorables, mais en nuancant fortement l'avis littéral : du coup, au moins dans certaines académies, les demandes de révision des appréciations littérales sont plus nombreuses ;
- Il serait indispensable que dans toutes les CAPA soit donné aux commissaires paritaires le pourcentage d'item afin de permettre une comparaison nationale ;
- enfin si l'implication de notre hiérarchie, IA-DSDEN et recteurs, est forte dans le mouvement des personnels de direction, ce qui est hautement apprécié, une académie s'est émue que la signature figurant au bas de l'appréciation soit celle du secrétaire général, et non pas celle du recteur ; de la même façon, on peut s'étonner de la différence de traitement entre les CAPA dans les modifications d'item, certaines les acceptant, d'autres les refusant.

## LA GESTION DE LA MOBILITÉ 2006

Alors même que le corps de direction s'habitue progressivement à une mobilité organisée, humaine, réfléchie, une mobilité voulue par une majorité de personnels de direction ayant compris que la mobilité, si elle pouvait être un inconvénient individuel, était avant tout un avantage collectif, brutalement, une lecture nouvelle et restrictive de l'article 22 du statut choquait les personnels et commençait à retourner les esprits en transformant la mobilité en un acte autoritaire : à ce rythme la mobilité sera bientôt ressentie comme un inconvénient collectif, et

nil ne s'étonnera si demain les personnels réclament tout simplement la fin de la mobilité obligatoire. Enfin sur ce sujet, l'incompréhension est d'autant plus grande qu'un accord passé très clairement avec le ministre prévoyait une dispense de mobilité après quatre postes. La nouvelle lecture de la direction de l'encadrement de l'article 22 du statut ne saurait donc nous satisfaire. A l'inverse, nous notons avec satisfaction que des dérogations ont été accordées en plus grand nombre.

## LE PROJET DE MOUVEMENT

Certains doutes quant à la politique générale menée par la Direction ne sauraient empêcher un compliment sur la qualité technique du projet de mouvement : en effet, à partir d'un nombre encore faible de départs à la retraite (environ 450), les services ont réalisé un mouvement convenable, et des chaînes les plus longues possibles. Des questions cependant se posent, parmi lesquelles :

- aucun adjoint, semble-t-il, n'a été proposé sur un établissement de 4<sup>e</sup> catégorie comme chef. Nous rappelons que l'an dernier cette règle a dû en fin de mouvement subir quelques entorses, ce qui a introduit une inégalité dans le traitement entre ceux qui avaient demandé des 4<sup>e</sup> catégories et ceux qui ne l'avaient pas fait. En somme, si cette règle est annoncée, elle doit être tenue ; si cela n'est pas possible, elle ne doit pas être.
- un problème technique, facile à corriger : dans le « violet », ne figure pas pour chaque postulant le nombre de postes occupés ; nous souhaiterions qu'il apparaisse.
- nous constatons qu'un certain nombre de collègues ayant déposé une demande de mutation pour la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> fois, n'obtiennent toujours pas satisfaction ; des raisons existent sûrement, peut-on imaginer que ces collègues soient recensés par académies et/ou départements afin que notre hiérarchie puisse discuter avec eux de leur stratégie de mutation ? Cela permettrait à l'évidence d'éviter des situations de blocage qui finissent ensuite par des mutations vécues comme des sanctions.
- nous avons également remarqué que la plupart du temps les services avaient fait l'effort de rechercher les vœux les plus élevés pour donner satisfaction aux collègues, même si ce constat souffre de quelques exceptions.
- persuadés que la direction de l'encadrement ne peut que chercher à améliorer les conditions de travail des représentants des personnels, ceux-ci souhaiteraient vivement que les différents documents préparatoires soient livrés sous la forme d'un cédérom.

# Rencontre à Alger avec l'UNPEF

24 et 25 janvier 2006 - Donatelle POINTEREAU et Jean-Michel BORDES

« Au printemps, Tipasa est habitée par les dieux et les dieux parlent dans le soleil et l'odeur des absinthes, la mer cuirassée d'argent, le ciel bleu écru, les ruines couvertes de fleurs et la lumière à gros bouillons dans les amas de pierres ». Ainsi aurions-nous pu nous remémorer, ce mercredi 25 janvier, la première phrase du si beau texte écrit en 1936 par Albert Camus alors que, découvrant la ville antique où les soldats de Rome faisaient halte avant de parcourir la Numidie conquise, nous portions nos regards attentifs sur ce coin d'Algérie que nous visitons, pour la première fois, guidés par Mohammed Ider, président de l'UNPEF, l'Union Nationale du Personnel de l'Éducation et de la Formation, principal syndicat d'enseignants de l'Algérie « démocratique ».

L'UNPEF, fort de ses 87 000 adhérents, est l'un des syndicats « agréés » par l'État algérien qui, à partir de 1988, a toléré le développement, à côté de l'UGTA, syndicat plus ancien et plus officiel, de syndicats indépendants du pouvoir. Nos collègues, personnels de direction de lycées, enseignants délégués dans les fonctions de chefs d'établissement, sont donc inclus dans un ensemble vaste qui fédère le monde de l'éducation et qui représente pour eux tout à la fois un atout et un handicap pour l'expression de leurs spécificités. Mohammed Ider, président de l'UNPEF a, depuis plusieurs années, tissé des liens avec l'Internationale de l'Éducation, et demandé sa participation à la réflexion que son syndicat a maintenant entamée dans le champ d'intervention qui est le sien. Ce syndicat « mondial » compte 29 millions d'adhérents, répartis dans 166 pays et œuvre, en coopération étroite avec des organisations internationales telles que l'ONU ou l'UNESCO, au développement de l'éducation dans tous les pays du monde, dans le respect des principes démocratiques. Les grandes lignes de son action, définies par plusieurs congrès, ont pour premier objet de tisser des liens particuliers avec les pays émergents, notamment ceux d'Asie,

d'Amérique Latine et d'Afrique et de leur permettre de favoriser leur développement dans les domaines de l'Éducation. C'est donc tout naturellement que le président de l'UNPEF, souhaitant des compléments d'information et une réflexion partagée sur les fonctions des personnels de direction, s'est tourné vers l'IE qui, ayant des liens étroits avec le SNPDEN, a demandé notre participation à un stage de deux jours, les 24 et 25 janvier 2006 sur le thème : « Gestion et syndicalisme dans les secteurs de l'éducation : expérience comparée ». Des thèmes de travail étaient donc prévus et au titre du SNPDEN invité, Donatelle Pointereau, responsable du secteur Europe et International au BN, et Jean-Michel Bordes, ancien membre du BN et ancien secrétaire national de la Commission Vie Syndicale, sollicité pour l'accompagner.

Donc, nous devons être en stage pendant deux jours. Mais, sur ordre du Ministère de l'Éducation algérien, les chefs d'établissement inscrits ne furent pas autorisés à y participer sur leur temps de travail au prétexte premier que ce n'était pas à un syndicat, *a fortiori* étranger, d'assurer

la formation d'enseignants et de chefs d'établissement algériens. Soucieux, malgré tout, de tenir une réunion avec nous, notre collègue Mohammed Ider, a invité ses collègues à se réunir à partir de 17 heures, soit dans le cadre légal et en dehors des heures de service. Cette réunion s'est tenue pendant trois heures et a compté une quarantaine de participants. La volonté, légitime de la part des responsables de l'UNPEF, d'affirmer le caractère indépendant de ce syndicat constitué en vertu des principes démocratiques proclamés en 1988 par l'État algérien, a fait des remous dans les instances hiérarchiques et obligé le président, tout comme les participants à la seule réunion envisageable du 24 janvier au soir, à s'expliquer, en les convoquant dès le lendemain.

Très courageusement, nos collègues, qui se sont rendus à la convocation, ont quitté la salle après avoir fait une déclaration demandant le respect du droit syndical pour les personnels de direction algériens. Depuis notre départ, le ministère a déclaré regretter l'incident et propose une autre rencontre avec le SNPDEN qui prendrait un caractère plus officiel.

Dans un bref exposé introductif sur « les personnels de direction français dans la Fonction publique française » nous avons évoqué la lente reconnaissance par l'État français du droit à constituer des syndicats dans la Fonction Publique française, l'histoire de notre propre syndicat, sa place dans le champ syndical français actuel et dans le contexte européen et mondial. Au cours de la discussion qui suivit, de nombreuses questions furent posées sur le syndicalisme des personnels de direction et sur la gestion des établissements. Constat fut fait que nombre de questions sont communes à nos deux pays et à nos deux instances syndicales, et que celles-ci sont vécues dans un contexte évidemment différent que les personnels enseignants et les personnels chargés des fonctions de direction algériens vivent intensément. Certes, ils nous ont dit qu'au-delà de leurs revendications portant sur les conditions de travail et sur les salaires, sur la place des personnels de direction, ils œuvraient actuellement pour que leurs démarches s'accomplissent dans un cadre démocratique normalisé et rendu plus serein, donnant toute sa place à leur capacité d'« expertise » afin que le système éducatif algérien puisse affronter de la meilleure façon les évolutions considérables que connaît actuellement ce pays.

Sur la route qui nous menait de Tipasa à l'aéroport d'Alger, de la ville romaine et du tombeau de Cléopâtre qui domine la plaine de la Mitidja à cette ville tout de blanc vêtue, nous regardions ce pays au passé contrasté. Le nombre considérable de jeunes à l'allure décidée que nous avons croisés tout au long de notre route et dans la ville même d'Alger témoigne ardemment des efforts que l'Algérie est obligée d'accomplir pour faire face aux problèmes qui sont les siens, pour promouvoir cette ardente jeunesse qui représente tout à la fois une force, des atouts, un potentiel et un avenir prometteur, mais aussi un immense défi que sont prêts à relever les collègues que nous avons rencontrés, soucieux avant toute autre chose du devenir de leur pays.

L'accueil que nous avons reçu de Mohammed Ider et de tous nos collègues nous a été particulièrement agréable. Que tous en soient vivement remerciés !



# « La place du retraité dans la société »



Françoise CHARILLON



Bernard DESLIS

C'est le thème de la journée d'études qu'à organisée l'UNSA-Retraités le jeudi 9 mars 2006 dans une salle du conseil régional d'Île de France à Paris et à laquelle ont participé au titre du SNPDEN Françoise Charillon, Bernard Deslis, Pierre Raffestin et Michel Rougerie.

La réunion était animée par Alain Clavelou, Président de l'UNSA-Retraités qui avait convié trois intervenants principaux à traiter les thèmes suivants :

- « la croissance économique: le rôle des retraités » par Bernard Poix, économiste à l'UNSA ;
- « quelle politique pour les retraités ? » par Paulette Guinchard-Kunstler, députée PS du Doubs, ex secrétaire d'État aux personnes âgées ;
- « la place des retraités en Europe » par Luigina DE SANTIS, secrétaire générale de la Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Âgées (FERPA).

La clôture de la journée a été assurée par le Secrétaire général de l'UNSA, Alain Olive.

## LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE: LE RÔLE DES RETRAITÉS

Dans son exposé s'appuyant sur des documents internationaux, notamment de l'OCDE, Bernard Poix a montré que contrairement à la pensée dominante actuelle, **la vieillesse peut être un atout pour la croissance.**

Les seniors et les personnes âgées consomment et dépensent leurs pensions en finançant ainsi l'économie en général. Leur épargne est aussi utile notamment pour les investissements immobiliers, la construction de logements sociaux, ou l'aide à leurs enfants et petits-enfants. Les dépenses de santé qui ont amélioré la qualité et permis un allongement de la vie, représentent aussi une part non négligeable

de la consommation.

La participation des retraités et personnes âgées aux activités associatives contribue à leur développement et à l'accroissement du PIB ainsi qu'à la transmission de savoir faire.

Par des exemples pris dans les secteurs public ou privé, en France ou à l'étranger, Bernard Poix a montré l'impact des retraités et personnes âgées sur la société en général: leurs besoins ont contribué ainsi au développement des nanotechnologies, de l'automobile ou de l'habitat... Leurs implantations dans les territoires ont contribué aussi au développement des transports, des services aux personnes, du tourisme et à l'amélioration des logements et du cadre de vie. Cela a bien entendu entraîné des créations d'emplois ou d'activités contribuant à réduire le chômage des plus jeunes.

## QUELLE POLITIQUE POUR LES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES ?

Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'État aux personnes âgées dans le gouvernement Jospin en 2001-2002, a montré l'impact formidable lié à l'allongement de la vie. Les progrès de la santé et l'amélioration des conditions de vie doivent faire repenser la place des retraités dans la société.

Le réinvestissement des personnes âgées dans leur famille comme dans les associations est un bon atout de développement.

Paulette Guinchard-Kunstler souhaite la construction d'un groupe de pression des personnes âgées qui, comme aux États-Unis, permettrait de faire avancer des idées auprès des élus politiques et de la Nation. Elle souhaite également un grand débat public **sur le niveau minimum des retraites** et le financement de la dépendance: elle penche à ce sujet pour l'utilisation de la CSG qui touche tous les types de revenus, et pas seule-

ment les salaires. C'est avec beaucoup d'humour, et par l'exemple du département des Alpes de Haute Provence, qu'elle a aussi montré l'apport des personnes âgées au développement de l'artisanat pour le bâtiment et la création d'emplois de personnels d'aide ou médicaux contribuant ainsi au soutien de l'économie locale.

Une intervention de Jacques Maurice, secrétaire général de la FGR-FP a permis d'aborder le problème de la formation des personnels dans ces nouveaux métiers de services aux personnes âgées et la nécessité d'une convention collective sur ce secteur.

## LA PLACE DES RETRAITÉS EN EUROPE

Luigina Desantis a présenté l'action de la Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Âgées (FERPA) intégrée à la CES dans le cadre européen :

- définition des droits fondamentaux des personnes âgées ;
- actions diverses menées depuis de nombreuses années (manifestations, lettres ouvertes, pétitions, formation de militants...).

A travers des exemples pris en Espagne, en Suède, en Belgique... elle a montré comment la FERPA s'est employée à sensibiliser les organismes européens et aussi les personnes âgées elles-mêmes.

A travers des rencontres avec les présidents de l'UE, les syndicats de la CES, elle a montré avec passion comment il faut mobiliser les retraités et personnes âgées sur leurs propres problèmes pour faire avancer des solutions dans le cadre de l'Europe.

Elle a enfin rappelé que la qualité de la vieillesse dépend beaucoup de l'évolution des conditions de vie des personnes âgées et de l'amélioration des prises en charge.

Par ses prises de position, la FERPA espère construire un mouvement jeunes/actifs/retraités permettant le développement du « vivre ensemble », car la place des retraités c'est d'être aux côtés des jeunes et des actifs.

Dans sa conclusion, Alain Olive a évoqué la cause des « citoyens retraités » et rappelé qu'il convenait de faire face en relançant notamment la croissance, soutien de l'économie. Il a souhaité une moralisation des relations dans le travail et dénoncé la segmentation des contrats qui vise à précariser encore plus les citoyens.

L'intérêt de cette journée est évident pour les retraités de l'UNSA, tous secteurs de métiers confondus et il faut souhaiter la pérennisation de ce type de réunions, ouvertes plus largement aux syndiqués. (en prévoir la décentralisation en région par exemple)

Il faut aussi rappeler que l'UNSA-Retraités s'est donnée pour missions de :

- resserrer les liens entre les retraités des différents syndicats et fédérations de l'UNSA;
- travailler avec les actifs de l'UNSA;
- revendiquer avec les actifs afin de sauvegarder les droits, les acquis sociaux des retraités;
- informer les retraités et futurs retraités des problèmes qui les concernent : nouvelles lois, grands dossiers du monde du travail et de retraites;
- les adhérents avec l'appui éventuel des services juridiques de l'UNSA.

Il faut rappeler enfin que l'adhésion des personnels de direction retraités au SNPDEN entraîne leur appartenance à l'UNSA-Retraités et à la FGR-FP. Il ne faudrait pas que la fin d'activité des personnels de direction rompe le lien avec les actifs car c'est en se syndiquant que les pensionnés et retraités soutiendront l'action du SNPDEN, agiront pour la satisfaction de leurs revendications et feront valoir leurs droits.

# La dette et les retraites



Michel ROUGERIE

**Le 25 novembre 2005, les médias ont annoncé le poids de la dette de la France, évaluée par la commission Pebereau : 1 100 milliards d'euros auxquels il faudrait ajouter 900 milliards qui représenteraient le montant des pensions à payer aux fonctionnaires. « Une dette encore virtuelle qui permettra surtout à Thierry BRETON de faire œuvre de pédagogie pour préparer l'opinion à une cure d'austérité », selon l'analyse du FIGARO. L'œuvre de pédagogie va se traduire par une campagne contre la Fonction publique. La cure d'austérité va succéder à la politique de rigueur.**

## TOUS N'EN MOURAIENT PAS, MAIS TOUS ÉTAIENT FRAPPÉS...

L'austérité commence par les actifs. Cette année encore, les syndicats ont claqué la porte des négociations salariales. Le ministre de la Fonction publique, Christian Jacob, se refuse à maintenir le pouvoir d'achat de tous : **alors que la hausse des prix annoncée est de + 1,8 %, il accorde une augmentation de + 0,5 % en Juillet et + 0,5 % en février 2007, il lâche à partir de novembre 1 point d'indice pour tous.** A juste titre, les syndicats clament que le compte n'y est pas. Les retards s'accroissent... Il n'y a pas eu d'accord salarial depuis 1998.

Au fond, l'État-Employeur demande aux fonctionnaires de se débrouiller à l'intérieur d'une masse salariale qui recouvre les effets des déroulements de carrière et du vieillissement des personnels, les effets de structure intégrant l'évolution du poids des catégories, les effets des mesures catégorielles : le peu qui reste est pour l'ajustement du point d'indice. Le pouvoir d'achat de la valeur du point aura ainsi reculé de 5,6 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2004. L'État renie la notion même de carrière propre à la Fonction publique. Le revenu de fin de carrière - qui détermine la pension - est ainsi rogné... et la décote s'ajoute depuis janvier 2006!

Dans ce contexte, les pensionnés de la Fonction publique, qui ne relèvent plus de la péréquation, peuvent apparaître comme provisoirement épargnés : leur pension est

majorée de + 1,8 %, conformément aux prévisions de l'indice des prix (hors tabac). Le privilège n'est qu'apparence : en effet, depuis juillet 2003, le revenu net des pensionnés a été amputé des hausses de la CSG (0,4 %) et de l'évolution de la cotisation mutualiste. Comme le disait Coluche « c'est mieux que si c'était pire ».

## DANS LE COLLIMATEUR

Les attaques contre les pensions allouées aux fonctionnaires ne datent pas d'hier. Déjà en 1996, Patrick Ollier, rapporteur du budget, insistait sur l'augmentation de la masse des pensions (+ 13,4 %) qui surpassait l'augmentation de la masse des traitements (+ 9,8 %), en oubliant de dire que la structure d'âge de la Fonction publique, entraînant des départs massifs, expliquait seule cette hausse. L'application récente de la LOLF, qui introduit une ligne budgétaire propre aux pensions, permettra sans aucun doute aux adversaires de la Fonction publique d'appeler à de nouvelles restrictions budgétaires.

Ces attaques - hélas classiques - ne doivent pas masquer que la réforme elle-même contient des éléments, analogues à nos « virus » informatiques, qui rapprochent notre système vers des caisses de retraites... naguère refusées à Alain Juppé. Des juristes ne manquent pas de noter que la retraite additionnelle nous rapproche étrangement du système de retraites complémentaires et soulignent que la décote - concevable pour une caisse qui place son argent afin qu'il rapporte - n'a aucune justification dans le cadre d'une gestion budgétaire des pensions. En réalité, c'est le système par répartition - conçu dans un esprit de solidarité - qui est remis en cause.

# Épingle

## DES ÉCHÉANCES PROCHAINES

La loi de juillet 2003 n'est pas figée une fois pour toutes: il est prévu qu'un bilan des effets de la réforme soit être établi en 2008 pour fixer le calendrier d'allongement des carrières. Dans la situation économique et sociale de la France, les observateurs s'attendent à une hausse de cotisations pour les actifs de la Fonction publique (vers les 10,45 % du secteur privé) et la référence aux 6 derniers mois est sous haute surveillance. Rapidement, si le chômage continue à plomber les déficits des caisses de retraite, nous verrons des manipulations de l'indice des prix ou la fin de l'indexation des retraites et pensions sur cet indice. L'objectif de la réforme est en effet d'exclure sur le long terme l'ensemble des pensionnés et retraités d'une juste répartition de la richesse nationale.

Il est temps d'agir, de nous faire entendre. Les élections prévues en 2007 seront l'occasion d'un vaste débat national. Dans le cadre de la coordination dite INTER-RESO, réunissant la CGT, la FSU et l'UNSA, il nous appartiendra de réfléchir à ce qui doit être porté dans le débat. Il ne suffit pas d'abroger la réforme Fillon, il faut nous faire comprendre des citoyens et nous faire entendre des politiques.

Avec l'ensemble des travailleurs du secteur public et du secteur privé, nous sommes attachés à la répartition, au maintien de l'âge de la retraite à 60 ans. Nous défendons le maintien du taux de remplacement sur le long terme. Nous savons que les problèmes de financement ne peuvent se régler qu'avec une baisse significative du chômage. En partant d'un inventaire des situations que vivent nos collègues qui partent en retraite, nous devons gagner une refonte de la réforme qui reconstruise un système solidaire dans la transparence.

Alors même que les zélés du libéralisme nous chantent que la Fonction publique - et surtout ses

retraités - entraînent le pays vers le fond, alors qu'ils font l'éloge des systèmes anglo-saxons d'assurances individuelles, alors que les responsables politiques ont des positions floues ou mouvantes, il est de notre devoir de participer activement tous ensemble, dans nos syndicats, à une réflexion de fond qui nourrira le débat citoyen.

## LA SOLIDARITÉ... OU LE FRIC ?

Sous couvert de solidarité avec les générations futures, les zélés du libéralisme nous chantent que « nous ne pouvons pas laisser la dette à nos enfants ». Dans une tribune libre du MONDE, un actuaire, membre de la commission Pébereau, lance un appel vibrant à tous les français. « *Mais le calcul Pébereau sous-estime encore gravement les engagements de l'État: sa dette n'est pas de quelque 2 000 milliards, mais bien plus sûrement proche de 3 000 milliards. Soit pratiquement 200 % du PIB. L'estimation des engagements en matière de retraites doit répondre à la question: et si tout s'arrêtait à la seconde, si on ne recrutait plus, si les gens en activité exigeaient soudain leur droit à la retraite, et si on payait toutes leurs retraites aux déjà retraités, jusqu'à leur décès, combien cela coûterait-t-il? L'État ne procède jamais à ce calcul. L'État ne se donne pas la peine de publier un bilan. Pas de bilan, donc pas de passif, donc pas d'engagements au titre des retraites. Donc pas de réserves à constituer pour les retraites. Le roi ne doit pas paraître nu... En face de sa dette de 3 000 milliards d'euros, au bas mot, à inscrire à son passif, l'État devrait pouvoir mettre ses actifs: les plus consistants sont immobiliers. Mais c'est largement insuffisant... Même s'il vendait à des Japonais le château de Versailles au prix fort, la tour Eiffel, le musée du Louvre, tout son patrimoine, l'État français ne pourrait honorer ses engagements sur les retraites et les salaires. Le roi est complètement nu.* »

## « TEST @SSR »

Une nouvelle application informatique, nommée « TEST @SSR », doit remplacer les supports papier et vidéo jusque là utilisés pour les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière, et cela dès 2006.

Seulement voilà, le matériel informatique présent dans les établissements n'a pas suivi. Aussi la DESCO a fait parvenir aux chefs d'établissement un courrier pour adapter les projets à la triste réalité des établissements :

« [...] Je vous ai informé qu'une application informatique dite « TEST @SSR » devait remplacer les supports papier et vidéo lors du passage des épreuves de sécurité routière lors de la prochaine session 2006. Sa mise en œuvre progresse. Cependant, il m'est apparu raisonnable de prévoir un délai supplémentaire pour la mise en œuvre du déploiement de ce nouvel outil multimédia qui devait initialement s'effectuer aux environs de mars 2006.

J'ai pris cette décision pour tenir compte des éléments suivants :

- l'application « test @SSR » peut se contenter de configurations modestes mais il semble que certains établissements ne disposent pas d'un nombre suffisant de machines permettant aujourd'hui une organisation sereine des épreuves.

Je demande d'une part aux académies d'effectuer un état des lieux exhaustif des machines présentes sur le réseau pédagogique des EPLE, et d'autre part aux chefs d'établissement concernés de procéder d'ores et déjà à l'actualisation de leur parc informatique et à l'achat de casques audio.

- l'application « test @SSR » s'appuyant sur la mise en œuvre effective du SCOMET (extraction de liste d'élèves...). Il m'apparaît préférable que ces deux applications soient opérationnelles de manière concomitante.

Par conséquent, le déploiement final de cette application aura lieu à l'automne 2006, après une phase de tests dans un certains nombre d'académies pilotes. [...] »

Une formation des jeunes à la sécurité routière peut légitimement apparaître nécessaire. La confier à l'école, sans moyen nouveau et en décrétant qu'elle se fera dans le cadre des cours est une facilité, mais pas une garantie d'efficacité. Décréter que l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau est nécessaire pour pouvoir se présenter aux épreuves du permis de conduire rend la détention de ce document incontournable mais laisse le soin aux personnels de direction des lycées de se mettre en chasse des élèves qui ont échoué à cet examen en 3<sup>e</sup> et d'organiser pour eux de nouvelles sessions jusqu'à ce que réussisse s'en suivre.

On peut penser que la DESCO n'a pas mesuré le volume de travail, et la consommation de temps induite par ces décisions. Pour faire bonne mesure, on invente des modes de passation « modernes » de l'examen pour découvrir après coup que le matériel ne suit pas. Alors une enquête - de plus - est décidée pour connaître l'état du parc informatique des établissements. Pire, le directeur de la DESCO n'hésite pas à décider, dans un domaine qui n'est pas de son champ de compétence, que les chefs d'établissement devront actualiser leur parc informatique... pour l'adapter aux besoins de l'examen.



# International

## Après Hong Kong : les négociations sur l'AGCS passent à la vitesse supérieure



Donatelle Pointereau

Cet article a été rédigé par une équipe du Département Éducation et Emploi de l'Internationale de l'Éducation, composée d'Elie Jouen, Monique Fouilhoux et Mike Waghorne, assistée de David Robinson. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Secrétariat de l'IE à Bruxelles: Tél.: + 32 2224 0611; fax: +32 2224 0606; mèl: [elie.jouen@ei-ie.org](mailto:elie.jouen@ei-ie.org) - site Internet: [www.ei-ie.org](http://www.ei-ie.org)

Après des négociations intenses et souvent houleuses, les ministres du commerce des 149 pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se sont mis d'accord pour relancer des négociations commerciales mondiales au point mort.

L'accord controversé, atteint durant les dernières heures de la rencontre ministérielle de Hong Kong, en décembre, fixe une feuille de route ambitieuse en vue de la conclusion d'un large et nouvel accord commercial avant la fin de l'année, qui englobe tout, depuis les subventions agricoles jusqu'aux services. « *Nous avons réussi à remettre le processus sur les rails après une période d'hibernation* », a déclaré Pascal Lamy, le directeur général de l'OMC.

La clé de voûte de l'accord est la suppression prévue de toutes les subventions aux exportations de produits agricoles d'ici 2013, une exigence majeure des pays en développement. Toutefois, en échange de l'accord sur l'agriculture, les pays en développement membres de l'OMC ont été contraints de faire d'importantes concessions dans d'autres secteurs, dont le commerce des services dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS).

L'Africa Trade Network, le groupe qui coordonne les activités des ONG africaines, a déclaré que l'accord sur les services était la « *perte la plus manifeste* » pour les pays en développement.

« *Le droit de choisir quels secteurs de services doivent être libéralisés et dans quelle mesure, en tenant compte de leurs besoins nationaux propres, a été ébranlé* », a déclaré le groupe dans un communiqué. « *Le texte sur les services va faire peser une pression énorme sur les pays d'Afrique afin qu'ils libéralisent des secteurs de services sensibles.* »

### L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION (IE) EN APPELLE AUX DÉLÉGATIONS DE L'OMC POUR RETIRER L'ÉDUCATION DE L'AGCS

L'un des secteurs sensibles visés dans les négociations actuelles est l'éducation

des pays industrialisés comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis mettant la pression sur d'autres nations pour qu'elles libéralisent leurs « *marchés* » de l'éducation.

À Hong Kong, Thulas Nxesi, président de l'IE, et Elie Jouen, secrétaire général adjoint de l'IE, ont été rejoints par des représentants d'affiliés venus d'Australie, du Canada, de France, de Nouvelle-Zélande, de Suède, de Taiwan et des États-Unis. Ensemble, ils ont fait pression sur les gouvernements afin que les services éducatifs soient retirés de l'AGCS.

Des rencontres ont eu lieu avec des responsables d'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, de Nouvelle-Zélande, de Suède, du Venezuela et des Philippines. En outre, l'IE a organisé une conférence d'information destinée à l'ensemble des délégations et, simultanément, une déclaration sur l'AGCS, adoptée par les participants à la réunion de l'IE sur l'enseignement supérieur et la recherche à Melbourne, a été rendue publique.

« *Vu le nombre de questions sans réponse concernant l'impact de l'AGCS sur l'éducation et étant donné l'enjeu énorme, nous pensons que tous les membres de l'OMC doivent adopter une approche prudente* », a déclaré le président de l'IE, Thulas Nxesi. « *Ils ne peuvent ni prendre ni chercher à obtenir des engagements qui limitent les droits des gouvernements à réglementer l'éducation comme ils le souhaitent* ».

« *Nous sommes fermement convaincus que, par sa nature même, l'AGCS est en contradiction avec les valeurs de l'éducation. L'AGCS est un accord commercial visant à développer les opportunités commerciales pour les investisseurs privés. L'éducation, en revanche, est un droit fondamental de la personne et un bien public qui ne doit pas être traité comme une marchandise soumise à des règles commerciales* ».

« *Nous soutenons avec force une coopération internationale accrue, une plus grande mobilité et des échanges d'étudiants et de personnels plus nombreux. De même, nous réaffirmons que dans le cadre de la coopération internationale dans l'éducation et au niveau universitaire, ce sont les valeurs d'éducation et les valeurs universitaires qui doivent l'emporter sur les arguments commerciaux. Nous sommes*

*convaincus que l'éducation n'est pas un simple produit commercial. Ses composantes les plus importantes relèvent de la culture, de la société et du développement. C'est la raison pour laquelle il n'est tout simplement pas approprié de la réglementer au travers d'accords comme l'AGCS.*

*Dans le même temps, nous reconnaissons que des règles internationales spécifiques à l'éducation doivent être élaborées pour répondre aux problèmes posés par l'éducation transfrontalière, règles qui autorisent la réglementation intérieure au besoin. Pour les raisons que nous venons de citer, nous demandons aux pays Membres de retirer l'éducation du champ d'application de l'Accord général sur le commerce des services ».*

Extrait de la déclaration présentée aux délégations de l'OMC et adoptée à l'unanimité par les délégués présents à la 5e réunion de l'Internationale de l'Éducation sur l'enseignement supérieur et la recherche à Melbourne, Australie, le 9 décembre 2005.

### INTENSIFICATION DES NÉGOCIATIONS SUR L'AGCS : NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

La déclaration finale de la conférence ministérielle de Hong Kong contient deux éléments importants, qui pourraient avoir un impact majeur sur les services éducatifs dans le monde entier. Tout d'abord, les ministres du commerce ont convenu de soutenir une modification majeure du mode de négociation de l'AGCS. Jusqu'à présent les pays, individuellement, négociaient *bilatéralement*. Cela implique des échanges individuels de demandes et d'offres sans qu'un pays ne soit tenu de répondre à une demande.

La nouvelle proposition dite « *multilatérale* » adoptée à Hong Kong verra des groupes de demandeurs – les pays intéressés à obtenir des engagements de libéralisation dans un secteur particulier – prendre contact ensemble avec des pays cibles. Plutôt que de faire face à des demandeurs individuels, les pays cibles auront désormais en face d'eux un groupe de pays composé des partisans les plus agressifs de la libéralisation commerciale

du secteur en question. L'objectif est d'accroître la pression sur les pays cibles afin qu'ils prennent des engagements plus poussés dans des services comme l'éducation.

Déjà, un puissant groupe de demandeurs est en train de se former autour des services éducatifs. Un nouveau groupe multilatéral – les « partisans de l'exportation de services éducatifs privés » - a été mis en place à l'initiative de la Nouvelle Zélande afin de faire pression sur davantage de pays pour qu'ils s'engagent plus loin sur les services éducatifs.

Alors que ce nouveau groupe de « partisans » déclare rechercher des engagements uniquement sur les services éducatifs privés, l'IE y demeure fermement opposée. Étant donné le caractère mixte public-privé de nombreux systèmes éducatifs, il est extrêmement difficile de déterminer quels services éducatifs sont fournis sur une base strictement non commerciale. Les engagements pris pour des services d'éducation privés peuvent, incidemment, exposer le système public à la déréglementation et à la concurrence commerciale.

*« Les propositions d'adoption d'un système de « critères de référence » et d'approches plurilatérales pour les négociations au sein de l'AGCS pourraient forcer les pays à s'engager dans des secteurs sensibles comme l'éducation et d'autres services publics.*

*Cela réduirait considérablement la flexibilité des pays membres et plus particulièrement ceux en développement. Nous recommandons vivement aux pays membres de refuser les critères de référence et l'utilisation des groupes plurilatéraux pour faire pression sur certains membres ».*

Déclaration de la 5e réunion de l'Internationale de l'Éducation sur l'enseignement supérieur et la recherche.

## RÉGLEMENTATION NATIONALE : SAPER LE POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

L'autre aspect de la déclaration ministérielle de Hong Kong susceptible d'affecter gravement les services éducatifs concerne le mandat renouvelé accordé aux négociateurs pour élaborer des règles sur la « réglementation nationale » d'ici la fin de l'année.

La réglementation nationale fait référence à un ensemble de règles que les gouvernements et d'autres autorités nationales adoptent et appliquent en matière d'exigences de qualification, de procédures d'octroi de licences et de normes techniques des fournisseurs de services. L'objet des nouvelles règles de l'OMC relatives à la réglementation nationale est d'imposer aux gouvernements l'obligation de prouver que les mesures réglementaires qu'ils prennent, même si elles s'appliquent également

aux prestataires de services nationaux et étrangers ne « sont pas plus lourds que nécessaire ».

La portée des disciplines proposées est très large. Nombre de mesures gouvernementales relatives aux services éducatifs et à d'autres services publics pourraient s'en trouver affectées.

Les disciplines sur les exigences en matière d'octroi de licences, par exemple, s'appliqueraient non seulement à l'octroi de licences professionnelles, mais également à l'agrément d'établissements scolaires, aux licences de télédiffusion, d'installations sanitaires et de laboratoires.

Selon le secrétariat de l'OMC, les normes techniques ne concernent pas uniquement les réglementations relatives aux « caractéristiques techniques du service proprement dit », mais également « les règles selon lesquelles le service doit être fourni. » Cela couvrirait des normes relatives aux exigences en matière d'assurance qualité, les réglementations sur la santé et la sécurité, les pratiques respectueuses de l'environnement et d'autres réglementations importantes.

Les conséquences sont claires : des milliers de réglementations non discriminatoires d'intérêt public seraient littéralement soumises au contrôle et à une contestation potentielle de l'OMC. Sur un coup de crayon d'un négociateur, les engagements existants dans le cadre de l'AGCS – y compris dans le secteur des services éducatifs - de chaque gouvernement membre de l'OMC seraient renforcés.

Les règles sur la réglementation nationale aideront les prestataires étrangers de services éducatifs qui cherchent depuis longtemps à affaiblir la réglementation relative à l'agrément et à l'évaluation de qualité des établissements scolaires. De la sorte, les restrictions à la réglementation nationale, telles qu'elles sont proposées, pourraient gravement nuire à la qualité de l'éducation dans tous les pays.

*« Les modifications aux disciplines en matière de réglementation intérieure de l'AGCS, telles qu'elles sont proposées, pourraient très sérieusement limiter les capacités des gouvernements à réglementer leur système éducatif. Les dispositions existantes suscitent déjà des inquiétudes. C'est la raison pour laquelle nous recommandons aux pays membres de rejeter les propositions de freiner plus encore les réglementations intérieures. »*

Déclaration de la 5e réunion de l'Internationale de l'Éducation sur l'enseignement supérieur et la recherche

## UNE VICTOIRE POUR LES EXPORTATEURS ?

Alors que l'éducation reste l'un des secteurs les moins couverts de l'AGCS, la pression augmente pour changer cette situation. Les États-Unis considèrent la

libéralisation de l'enseignement supérieur et de l'éducation des adultes comme l'une de leurs quatre priorités dans le cycle actuel de négociations. Les responsables commerciaux américains ont demandé la levée des obstacles aux échanges internationaux qui, selon eux, empêchent leurs institutions d'opérer dans d'autres pays. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon ont présenté des propositions allant dans le même sens. Le mandat ministériel permettant aux membres d'engager des négociations multilatérales et d'élaborer des disciplines sur la réglementation nationale représente une victoire majeure pour les tenants du développement du commerce des services éducatifs. À la suite de la réunion de Hong Kong, un puissant groupe de nations, emmené par la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Australie, sera en mesure d'exercer une pression énorme sur les pays en développement considérés comme de nouveaux marchés potentiels pour l'exportation de services éducatifs. Dans le même temps, la capacité des pays en développement à réagir à un marché de l'éducation ouvert et libéralisé sera fortement entravée si de nouvelles disciplines juridiquement contraignantes sont imposées à leur pouvoir réglementaire national. Les services éducatifs sont extrêmement réglementés dans la plupart des pays afin de promouvoir la qualité, de protéger les étudiants et de garantir que les priorités sociales, économiques et culturelles nationales soient respectées. Tous les pays - et les pays en développement en particulier - ont besoin de flexibilité pour maintenir et étendre la réglementation de leur système éducatif. À mesure que ces systèmes se développeront, la nécessité de réglementations supplémentaires se fera inévitablement sentir. Il importe que les pays en développement puissent conserver l'espace politique dont ils ont besoin pour appliquer la réglementation la plus adaptée à leurs objectifs de développement. Pour toutes ces raisons, les affiliés de l'IE doivent continuer à faire pression sur leurs gouvernements respectifs et mettre en garde contre l'intrusion du droit commercial dans la politique éducative nationale.

Entre-temps, l'IE poursuivra les activités de promotion et de sensibilisation lancées en 2005. En mars, une délégation de l'IE fera le voyage jusqu'à Genève pour rencontrer les principaux négociateurs nationaux auprès de l'OMC afin de les convaincre de retirer l'éducation de l'AGCS.

# Chronique Juridique

## Préparation du congrès de Dijon : Rapport d'activité de la cellule juridique - mars 2006



**Pascal BOLLORÉ**

### COMPOSITION DE LA CELLULE JURIDIQUE

Elle fonctionne depuis 2000 avec, en partie, les mêmes membres : Jean-Daniel Roque (jusqu'en novembre 2004), Bernard Vieilledent et Pascal Bolloré.

Des nouveaux intervenants à partir du congrès de Toulon, en mai 2004 : Christine Legay, Marcel Peschaire.

Au regard de l'ampleur de la tâche, ce nombre est notoirement insuffisant... mais la difficulté du renfort tient à la nécessité de disposer d'une réelle et solide formation en droit face à la technicité des sujets désormais abordés.

### FONCTIONNEMENT

Le mode de fonctionnement qui s'est naturellement mis en place à partir de septembre 2000 a perduré. Réunions régulières, d'une périodicité autant que possible mensuelle, examens de thèmes généraux et des questions transmises par les adhérents ou relayées par les secré-

taires académiques ou départementaux. Publication dans *Direction* d'un compte rendu exhaustif intégrant les références réglementaires ou jurisprudentielles.

Hors réunion, sont également publiés des articles de fond sur des questions particulières (voir tableau).

En plus de ces productions, les membres de la cellule juridique ont répondu aux sollicitations des collègues, comme aux diverses demandes d'intervention : stages de formation syndicale, articles et réponses à la presse, participation à des groupes de travail ou à la formation dans les académies...

La cellule juridique, comme l'ensemble du syndicat dans d'autres domaines, se voit reconnaître un statut d'expertise... Mais, par delà cette reconnaissance, il faut cependant souligner qu'elle n'a ni la vocation ni les moyens de se substituer aux services ayant en charge les questions juridiques dans les rectorats des académies. C'est avant tout à ce niveau que doit, ou devrait, se traiter nombre de questions qui peuvent se présenter, davantage que dans le recours à un « guide<sup>1</sup> ou un cabinet juri-

dique permettant de répondre en temps réel aux interrogations des personnels de direction », financés par le SNPDEN<sup>2</sup>. D'abord parce que cela ne correspondrait sans doute pas à la finalité ni aux moyens financiers d'une organisation syndicale, ensuite parce qu'il n'existe pas de cabinet d'avocats spécialisés dans le droit applicable à l'éducation, comme il en existe dans le droit commercial et enfin parce que nous contribuerions ainsi nous-mêmes à « auto-judiciariser » le système éducatif tout en faisant reconnaître notre volonté de nous décharger, sur une structure privée, de certaines de nos responsabilités.

C'est plutôt par la formation juridique dispensée aux personnels de direction, les mettant ainsi mieux à même d'aborder les réponses à apporter aux questions auxquelles ils sont confrontés, comme dans une meilleure efficacité des services juridiques des rectorats, que réside une première approche des problèmes juridiques du quotidien.

Les membres de la cellule juridique du SNPDEN remercient toutes celles et tous ceux qui leur font régulièrement part de leur soutien pour le travail mené.

### Evolution des productions de la cellule juridique entre 1998 et 2006.

	1998 - 2000 (septembre/août)	2000 - 2002 (septembre/août)	2002 - 2004 (septembre/août)	2004 - 2006 (septembre/mars 2006)	
Nombre de numéros de <i>Direction</i> comportant des pages de Chronique	4	16	15	15	Entre 2004 (n° 121) et mars 2006 (n° 136), un seul numéro n'a pas comporté de chronique juridique
Nombre de pages publiées dans <i>Direction</i>	16	46,5	46,5	52,5	
Nombre de thèmes traités	6	63	45	82	

## Compte-rendu de la réunion de la cellule juridique du 17 mars 2006

**La cellule juridique s'est réunie le 17 mars 2006 en présence de Pascal Bolloré, Marcel Peschaire et Bernard Vieilledent.**

Accident d'un élève de l'enseignement agricole : un établissement n'est pas une entreprise.

Le 8 novembre 2002, un élève de 13 ans et 11 mois du lycée professionnel agricole de Château-Chinon (Nièvre), scolarisé en 4<sup>e</sup> technologique, perdait l'usage de son bras à la suite d'un accident sur une machine agricole alors qu'il effectuait un stage.

A la suite de cet accident le Tribunal

correctionnel de Nevers avait condamné, le 30 août 2005, le proviseur du lycée, un enseignant et le maître de stage à deux mois de prison avec sursis assortis d'amende, pour « blessures involontaires causant une incapacité de plus de trois mois dans le cadre du travail » et « infraction aux conditions d'emploi des jeunes

**P. B.**

travailleurs agricoles réprimés par les articles 2 du décret 97-370 du 14 avril 1997 et L 211-11 et R 261-1 du code du travail ». Il leur était particulièrement reproché de ne pas avoir vérifié que l'intégralité des équipements de l'entreprise était aux normes.

La Cour d'Appel de Bourges vient, le 9 mars 2006, d'annuler le jugement du tribunal correctionnel de Nevers. L'arrêt soulève notamment que l'article L 211-1 du code du travail [relatif à l'interdiction du travail des enfants avant la fin des leurs obligations scolaires] et l'article L 715-1 du code rural [réglementation des conditions d'emplois des jeunes travailleurs agricoles] « doivent être combinés avec les textes régissant le système éducatif, lesquels ne prévoient pas d'âge légal pour entrer en classe de 4<sup>e</sup> ».

Le jugement invalidé tendait à faire application des textes régissant le monde du travail à un établissement scolaire et donc de placer les élèves sous le régime des salariés, ce que n'a pas retenu la Cour d'appel pour laquelle le monde éducatif a aussi ses propres règles, et dès lors l'établissement ne peut être considéré comme une entreprise...

#### Logements de fonction...

Nous sommes saisis d'une « perle » (qui à ce titre devrait figurer dans les pages « circulaires épinglées ») venue d'une académie du sud est de la France.

Un CPE logé par nécessité absolue de service obtient une mutation. Or il continue d'occuper le logement de fonction avec « l'appui » (!) du Rectorat, qui demande au Chef d'établissement de prendre les dispositions en ce sens. Comme le rappelle fort justement le collègue aux services rectoraux qui semble l'oublier, « l'occupation d'un logement de fonction dans un établissement qui n'est pas celui d'affectation ne peut être retenu par NAS ou Utilité de Service et ne peut être envisageable que par Convention d'Occupation Précaire (Art R. 94 du Code du domaine de l'État) »

Le Secrétaire général de l'académie se fend – tardivement (16 février) – d'un courrier au collègue: «... en accord avec les services de la Région, je vous confirme que M. L. conserve le bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service, à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2005-2006 ».

Gageons que l'accord de la collectivité demeurera oral et ne sera confirmé par aucun courrier tant est irrégulière la demande rectorale! De plus, outre qu'elle soit irrégulière, elle est surtout frappée d'incompétence, les services de l'État n'ayant absolument rien à voir dans la procédure conduisant à l'attribution des logements de fonction !

## Hygiène, sécurité, prévention : le chef d'établissement responsable !



**Bernard VIEILLEDENT**

L'arrêt de la Cour d'appel de Bourges, précité, soulignait en substance, que l'établissement scolaire n'est pas une entreprise et que toutes les règles du Code du travail ne s'y appliquent pas. Il serait bon que le ministère de l'Éducation s'en souvienne en ce qui concerne le domaine de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité, car de dangereux amalgames sont commis, qui sont paradoxalement justifiés par les imprécisions du droit existant !

Ainsi, pour un représentant des services ministériels concernés<sup>3</sup>, auteurs de « programmes annuels de prévention » ou de fiches techniques en ligne sur le site du ministère, que la cellule juridique contactait: « Nous sommes confrontés à une difficulté juridique à des imprécisions, découlant des lois de décentralisation, celle de la qualification juridique de l'Établissement public local d'enseignement, jamais tranchée suite aux analyses divergentes de l'Éducation nationale et de la Fonction Publique. La Jurisprudence du Conseil d'État en matière d'accident est également contradictoire pour deux décisions ».

Bien évidemment, la Cellule Juridique considère comme une extrapolation hasardeuse l'application du Code du Travail (art. L. 230-2) aux établissements scolaires pour la mise en œuvre de la **démarche globale de prévention**, ainsi justifiée: « Nous sommes face à un réglementation peu évidente. Il a été considéré par le Ministère que les mesures de protection accordées aux salariés privés devaient également s'appliquer aux salariés publics. On ne peut se soustraire à une égalité de traitement ».

Les responsabilités du chef d'établissement (d'EPLE!) qui découleraient d'une telle analogie sont exorbitantes; elles le sont d'autant plus qu'elles ne sont pas prévues par le Droit actuel! Plus encore quand les services ministériels, eux-mêmes, semblent attendre une harmonisation des analyses et des décisions communes entre les différents ministères concernés, voire une décision du Conseil d'État! Comment dès lors tolérer ce transfert, presque en catimini, sous couvert d'un programme de prévention, de responsabilités jusqu'alors dévolues aux Recteurs ou aux IADSEN, quand ce n'est pas au ministère s'agissant de la médecine de prévention, ceci vers les chefs d'établissements, sans qu'aucun moyen humain et technique les accompagnent pour en permettre la mise en œuvre?

L'inflation législative prend de telles proportions que des dispositions sont

aujourd'hui envisagées pour enrayer une prolifération qui rend le droit de plus en plus difficile à interpréter. Il y a 12 ans le Président de l'Assemblée Nationale pestait contre la multiplication des textes législatifs, le Conseil Constitutionnel, le Président de l'Assemblée Nationale fulminent aujourd'hui contre ce mal endémique de notre République française: pas moins de 1 500 décrets s'ajoutent chaque année à un mille-feuille juridique devenu totalement indigeste et illisible. Le rapport récent du Conseil d'État, préconise une étude d'impact pour mesurer toutes les conséquences d'une loi avant de la soumettre aux parlementaires. Il y a urgence en maints domaines.

*Direction*, de mars 2006, évoque la démarche globale de prévention et la transcription d'un document unique sur le fondement de la note du 28.11.2005 (BO 45 du 8 décembre 2005). Mais en tirant sur l'écheveau des textes, le regard positif porté de prime abord se teinte de profondes inquiétudes: il nous faut naviguer d'une directive du Conseil des Communautés européennes, de décrets du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité modifiant le Code du Travail (2001), aux circulaires d'application du même ministère (avril 2002), à ses traductions audacieuses par le Ministère de l'Éducation Nationale (priorités et actions du programme 2005-2006 qui retiennent les apparentes obligations du chef d'établissement pour notamment, les risques liés à l'utilisation de produits cancérigènes, les risques psychosociaux aux conséquences sanitaires (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, suicides...)!)

Le décor est planté: il en découle une responsabilité « du chef d'établissement » permanente, pour toutes situations, alors qu'il n'est pas « l'employeur des travailleurs de l'établissement » et qu'il ne dispose d'aucune compétence tant au niveau du recrutement que pour la médecine du travail, aux effectifs confidentiels.

La directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs et place l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pu être évités à la source.

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 a transposé, pour l'essentiel, les dispositions que la directive Cadre ajoute au droit français, transposées à l'article L.230-2 du code du travail.

La circulaire n° 6, Direction des relations au travail du 18 avril 2002, vise à appliquer le Décret n° 2001-1016 signé par le Premier Ministre, le ministre de l'emploi et de la solidarité, le garde des sceaux ministre de la Justice, le ministre de l'agriculture et de la pêche, mais point de Ministre de l'Éducation nationale, à juste titre.

Il est précisé :

- l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs
- la mise à jour est effectuée au moins chaque année
- les établissements visés figurent au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.236-1. Il s'agit des établissements mentionnés à l'article L.231-1 occupant au moins 50 salariés, pour lesquels sont constitués des Comités d'hygiène, de sécurité et de condition de travail (CHSCT).

Figurent également à l'article L.231-1, les ateliers des établissements publics dispensateurs, enseignement technique ou professionnel, pour lesquels un décret d'application a fixé les conditions de mise en œuvre de ces dispositions « eu égard aux finalités spécifiques des établissements d'enseignement » (se reporter à *Direction* n° 136, mars 2006).

Il s'agit de la seule spécification portée pour nos établissements : la commission d'hygiène et de sécurité fait toutes propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité de l'établissement, et notamment dans les ateliers.

La circulaire n° 93-36 du 26 octobre 1993 n'a fait que rendre illisible le cadre réglementaire, pour ce qui est dénommé « ateliers ». Les établissements d'enseignement général et les collèges restent exclus du cadre du Décret 91-1194 du 27 novembre 1991 (inscrit dans le Code du Travail ; Commission d'hygiène et de sécurité créée dans les lycées techniques ou professionnels), même s'ils « sont vivement invités à se fonder... à s'inspirer des règles de composition et de fonctionnement de la CHS ».

L'annexe 1, à propos de la visite de l'inspection du travail, reprend strictement le cadre de son intervention : autorisations de travail sur machines, application des règles d'hygiène et de sécurité dans les ateliers, attention portée aux machines les plus dangereuses. Le 1<sup>er</sup> alinéa prospectif, en reste au niveau de bonnes intentions : « D'ores et déjà les ateliers des établissements techniques font l'objet d'une surveillance exercée par les médecins de l'éducation nationale en concertation avec les chefs d'établissement, les médecins de prévention, les collectivités territoriales compétentes avec le concours du service de génie sanitaire de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. En ce qui concerne les cuisines, ce contrôle est plus particulièrement de la compétence du vétérinaire – inspecteur ».

Une extension des compétences de la CHS est portée à l'annexe II de la circulaire

du 26 octobre 1993 « la CHS constituée en groupe de travail procède à des études et des enquêtes notamment sur la nature des risques, tels que les maladies professionnelles ou à caractère professionnel présentant un caractère répété, auxquels sont exposés les élèves et les personnels, les accidents graves à chaque fois qu'un tel accident sera - ou aura été sur le point d'intervenir - et par les moyens d'y remédier. Rien ne permet de considérer que la Directive CE du (12 juin 1989) et ses déclinaisons en droit français (loi du 31 décembre 1991...) s'appliqueraient à nos établissements scolaires comme une ardente obligation à la charge du chef d'établissement - il est utile de préciser proviseur ou principal.

En revanche, il s'agit d'une obligation pour l'employeur (dont probablement les Collectivités Territoriales pour leurs nouvelles compétences), ce que ne sont pas les « chefs d'établissement des EPLE »

On peut retenir :

- obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des **travailleurs** ;
- mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels ;
- obligation de procéder à l'évaluation des risques, dont, par exemple, le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou procédés chimiques...

On perçoit bien l'imbroglie juridique : définition du choix des équipements par les collectivités territoriales, de financements conjoints État - Région (Sciences Physiques, SVT...), chef d'établissement représentant de l'État et responsable de la sécurité, de l'hygiène et de la salubrité, Médecine de Prévention, « liberté pédagogique de l'enseignant » quant à certains choix (supports...)

Rien n'arrête notre ministère à « trancher », dans un raccourci dont il est fréquemment coutumier.

Pourtant la loi 91-1414 du 31 décembre 1991, la circulaire DRT précisent : « la prévention des risques professionnels au sein de l'**ENTREPRISE** (ce qui n'est aucunement l'Établissement Public local d'enseignement), la santé et la sécurité des TRAVAILLEURS - ce que ne sont pas les élèves, la définition de stratégies d'action dans chaque ENTREPRISE, les risques auxquels sont exposés les travailleurs, l'évaluation des risques constitue une obligation à la charge de l'**EMPLOYEUR**, l'évocation du médecin du travail, la commission d'hygiène de sécurité et des **CONDITIONS de TRAVAIL**.

Tout cela est occulté.

Ainsi le « programme annuel de prévention pour 2005-2006 » (BO n° 45 du 8 décembre 2005) confond sans détour la notion de chef d'entreprise – employeur, avec celle de chef d'établissement d'un EPLE.

Un gouffre sépare les compétences du proviseur – principal qui « prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité

de l'établissement » article 8 2eC du Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié, avec celles définies par la note du 28.11.2005 « les recteurs, les Inspecteurs d'académie DDSEN et les chefs d'établissement doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels et mettre en œuvre une démarche globale de prévention fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation de l'ensemble des risques (Code du travail, article L.230-2) ».

Le document unique retrace « les risques liés à l'utilisation de produits cancérigènes... les valeurs limites d'exposition professionnelle : benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle... ainsi que les risques psychosociaux. Le chef de service ou d'établissement doit être attentif aux difficultés d'origine psychosociale : stress, conflit, violence, harcèlement, pratiques addictives... »

On peut imaginer les responsabilités « du Proviseur – Principal » découlant de telles obligations : chahut collectif, professeurs malmenés par une classe, élève se déclarant harcelé par un professeur, pratiques addictives non repérées...

Quelle confusion ou quelle hypocrisie à vouloir rapprocher, substituer, les logiques d'une entreprise avec celles d'un établissement scolaire, au service des élèves, lesquels sont par définition en situation d'apprentissage par tâtonnement, par essais et erreurs.

Louons enfin la sagesse du ministère d'avoir préservé les chefs d'établissement en les tenant totalement hors de ce débat : l'excès de passion ou d'inquiétudes n'aurait pu que nuire à la sérénité qui doit les habiter...

(Un éclairage complémentaire sera apporté dans le prochain n° de *Direction* en ce qui concerne le décret n° 95 – 680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique)

Textes de référence :

**CODE DU TRAVAIL**

**Partie législative** - Titre III - Hygiène, sécurité et conditions de travail - **Chapitre préliminaire - Principes généraux de prévention (Articles L230-1 à L)**

**Article L230-1**

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements et organismes mentionnés au chapitre 1<sup>er</sup> du présent titre

**Article L230-2**

I. Le chef d'établissement<sup>4</sup> prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour

tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

**II.** Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au I ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a. Éviter les risques ;
- b. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c. Combattre les risques à la source ;
- d. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;
- h. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

**III.** Sans préjudice des autres dispositions du présent code, le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :

- a. Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ;
- b. Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;
- c. Consulter les travailleurs ou leurs représentants sur le projet d'introduction et l'introduction de nouvelles technologies mentionnées à l'article L. 432-2, en ce qui concerne leurs conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs.

**IV.** - Sans préjudice des autres dispositions du présent code, lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé selon des conditions et des modalités définies par décret en Conseil d'État.

En outre, dans les établissements comprenant au moins une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ou visée à l'article 3-1 du code minier, lorsqu'un salarié ou le chef de l'entreprise extérieure ou un travailleur indépendant est appelé à réaliser une intervention pouvant présenter des risques particuliers en raison de sa nature ou de la proximité de cette installation, le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice et le chef de l'entreprise extérieure définissent conjointement les mesures prévues aux I, II et III. Le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice veille au respect par l'entreprise extérieure des mesures que celle-ci a la responsabilité d'appliquer, compte tenu de la spécificité de l'établissement, préalablement à l'exécution de l'opération, durant son déroulement et à son issue.

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> - Dispositions générales (Articles L231-1 à L231-13)**

##### **Article L231-1**

Sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 231-1-1, sont soumis aux dispositions du présent titre les établissements industriels, commerciaux et agricoles et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère coopératif, d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité, soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Sont également soumis à ces dispositions les offices publics ou ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels, les associations et groupements de quelque nature que ce soit, ainsi que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les établissements de soins privés.

Sont également soumis aux dispositions du présent titre les établissements publics à caractère industriel et commercial et les établissements publics déterminés par décret qui assurent tout à la fois une mission de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial, lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé. Toutefois, ces dispositions peuvent, compte tenu des caractères particuliers de certains de ces établissements et des organismes de représentation du personnel éventuellement existants, faire l'objet d'adaptations sous réserve d'assu-

rer les mêmes garanties aux salariés de ces établissements. Ces adaptations résultent de décrets en Conseil d'État.

Les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel sont soumis aux dispositions des chapitres II, III et IV du présent titre, en ce qui concerne tant les personnels que les élèves. Un décret d'application fixe les conditions de mise en œuvre de ces dispositions eu égard aux finalités spécifiques des établissements d'enseignement.

#### **Chapitre II - Hygiène (Articles L232-1 à L232-3)**

#### **Chapitre III - Sécurité (Articles L233-1 à L233-7)**

#### **Chapitre IV - Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes travailleurs (Articles L234-1 à L234-6)**

#### **Chapitre V - Dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil**

##### **Section I - Principes généraux de prévention (Article L235-1)**

##### **Section II - Prévention et coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil (Articles L235-2 à L235-14)**

##### **Section III - Intégration de la sécurité dans les ouvrages (Articles L235-15 à L235-17)**

##### **Section IV - Travailleurs indépendants (Article L235-18)**

##### **Section V - Construction et aménagement des ouvrages (Article L235-19)**

#### **Chapitre VI - Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Articles L236-1 à L236-13).**

1 Il existe d'ailleurs un « guide juridique du chef d'établissement » publié par le ministère. Il est regrettable qu'il ne soit pas actualisé régulièrement.

2 Motion de l'AGA de Bordeaux, 1<sup>er</sup> mars 2006 : « Le SNPDEN dispose d'une cellule juridique dont les travaux approfondis et argumentés permettent à chacun d'alimenter sa connaissance et sa réflexion. Cependant, le quotidien du métier de Personnel de direction nécessite une réactivité et des réponses rapides aux problèmes de plus en plus complexes qui se présentent. L'AGA réunie le 1<sup>er</sup> mars 2006 demande au Bureau National d'étudier les possibilités de financement de guide ou cabinet juridique permettant de répondre en temps réel aux interrogations des Personnels de direction ».

3 Direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration.

4 Attention, le terme fait d'abord référence au chef d'entreprise...

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres



**Christiane SINGEVIN**

## 16 PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

**AN (Q) n° 73935**  
**du 20 septembre 2005**  
**(M<sup>me</sup> Marie-Françoise Pérol-Dumont): mise en œuvre des emplois vie scolaire**

**Réponse (JO du 3 janvier 2006 page 80):** dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'emploi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche recrute des emplois vie scolaire en faveur des écoles et des établissements du second degré pour soutenir les équipes éducatives. Ces recrutements répondent à la volonté du Gouvernement de renforcer la présence des adultes dans les locaux scolaires. Ces emplois ont été conçus pour offrir à leurs bénéficiaires une situation professionnelle temporaire leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de poursuivre un projet professionnel d'insertion le cas échéant en vue d'une qualification ou d'une validation des acquis. D'ici au 31 décembre 2005, 45 000 emplois vie scolaire seront recrutés par les établissements scolaires à partir des propositions faites par les services de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour assurer notamment les missions d'assistance administrative aux directeurs d'école, d'aide à la scolarisation des élèves handicapés, à l'accueil et à l'encadrement des élèves, à la gestion documentaire, à l'utilisation des nouvelles technologies, à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives. Ces postes s'ajoutent aux 56 600 assistants d'éducation et surveillants et aux 1 500 assistants pédagogiques en poste dans les établissements scolaires à la rentrée. Les services du ministère chargé de l'éducation

nationale et ceux de l'ANPE, en lien avec les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), favorisent par une démarche volontaire de concertation, tant au niveau national qu'au niveau local, la synergie de leurs moyens respectifs, en vue de la réalisation d'un projet professionnel par les bénéficiaires d'un emploi vie scolaire. Les deux parties s'entendent notamment pour que soient mises en place les prestations de service en matière de suivi et de formation. Ainsi, les établissements du second degré et les services déconcentrés de l'éducation nationale (inspection académique, rectorat) organisent une formation préqualifiante des personnels recrutés sur les emplois vie scolaire par une adaptation à l'emploi, un accompagnement et par une offre de stages. En complément des actions mises en place par les services de l'éducation nationale, l'ANPE assure aux personnels recrutés sur ces emplois l'accès aux dispositifs de formation et un accompagnement de droit commun (prestations d'aide à la définition du projet personnel et d'accompagnement renforcé vers l'emploi, bilan de compétences approfondi, bilan de compétences en milieu professionnel...). L'ensemble de ces actions est conforme à la mobilisation exceptionnelle décidée par le Premier ministre et propre à atteindre tous les objectifs du dispositif emplois vie scolaire.

**AN (Q) n° 76756**  
**du 1<sup>er</sup> novembre 2005**  
**(M. Patrick Roy): statut fiscal des logements de fonction des IATOS**

**Réponse (JO du 14 février 2006 page 1579):** l'avantage en nature que représente un logement est un élément de rémunération assujéti à la CSG, à la CRDS, à l'impôt sur le revenu

des personnes physiques (IRPP) et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à la cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Dans le régime antérieur, l'avantage en nature d'un logement était évalué sur la base de l'arrêté du 9 janvier 1975 selon un système forfaitaire minimal lorsque la rémunération de l'agent ne dépassait pas le plafond de la sécurité sociale et d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation lorsque la rémunération de l'agent dépassait le plafond de la sécurité sociale. La réglementation a été modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2002. Celui-ci a ouvert à l'employeur deux options d'évaluation: un système forfaitaire ou un système basé sur la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation, ce dernier devant s'appliquer par défaut selon l'article 2. Avec le nouveau régime, le choix de l'option n'est plus subordonné au niveau de rémunération de l'agent. En effet, la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation devient la règle. Cependant, cette valeur locative fait systématiquement l'objet d'un abattement de 30 % pour prendre en compte les sujétions liées à l'occupation du logement. Compte tenu de cet abattement, l'option retenue est, dans la majorité des cas, plus favorable aux personnels que l'évaluation par le biais du système forfaitaire.

## 24 HYGIÈNE-SÉCURITÉ-SANTÉ

**AN (Q) n° 76182**  
**du 18 octobre 2005**  
**(M. Jean-Marc Nesme)**  
**et n° 79784 du 6 décembre 2005 (M<sup>me</sup> Claude Darciaux): lutte et prévention du tabagisme chez les jeunes**

**Réponse (JO du 27 décembre 2005 page 12089):** l'enquête portant sur l'application de la loi Evin en milieu scolaire, réalisée, à la demande du ministère de l'éducation nationale par l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), durant la période allant de novembre 2001 à mars 2002 sur un échantillon représentatif d'établissements (collèges et lycées) de l'enseignement public et privé implantés en milieu urbain et rural, a montré que l'efficacité de l'interdiction de fumer en milieu scolaire est très relative malgré les dispositions déjà mises en place, conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 pris en application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et qui visaient à interdire de fumer dans les écoles, les collèges et les lycées publics ou privés, aussi bien dans les locaux que dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves. C'est pourquoi la circulaire n° 2003-210 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 relative à la « santé des élèves: programme quinquennal de prévention et d'éducation » prévoit notamment un ensemble de mesures pour prévenir les conduites addictives et décourager l'initiation aux substances psychoactives chez les jeunes consommateurs afin de réduire les risques sanitaires et sociaux, en particulier celles destinées à améliorer la lutte contre le tabagisme. A ce titre, il est notamment rappelé l'obligation faite aux établissements scolaires de « faire connaître et d'appliquer les dispositions de la loi sur la consommation des produits licites (loi Evin du 10 janvier 1991) et illicites (loi du 31 décembre 1970) et de les inscrire dans leur règlement intérieur (circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000) » selon les décrets d'application de la loi Evin, qui interdisaient à toute personne de fumer dans tous

les espaces, clos ou non clos, couverts ou découverts, sauf s'ils sont signalés par la mention « espace fumeur ». Par ailleurs, afin d'améliorer la lutte contre le tabagisme, une phase d'expérimentation auprès de 22 lycées volontaires dans le cadre du programme « établissements non fumeurs » s'est ouverte à la rentrée 2003. Ce projet d'une durée de cinq ans (2003-2008) concerne l'ensemble des élèves et des personnels des établissements volontaires. Selon le dispositif mis en place, les personnels infirmiers proposent aux élèves des tests visant à mesurer le taux de monoxyde de carbone expiré, ils leur communiquent des informations sur l'accès aux moyens de sevrage et les orientent vers les professionnels des services spécialisés. Ponctuellement et à titre dérogatoire, ils sont également la possibilité de délivrer des substituts nicotiques (pastilles sublinguales). Ce dispositif qui a été étendu à 100 autres établissements à la rentrée 2004 sera généralisé. Enfin, il convient de souligner que ces mesures ont été renforcées, d'une part par les dispositions contenues à l'article 51 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (publiée au *Journal officiel* n° 185 du 11 août 2004), d'autre part par la mise en place sur la période 2004-2008 d'un plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool qui a été élaboré par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Afin de mettre en application cette disposition, le ministère de l'éducation nationale a décidé d'élaborer à la rentrée 2004-2005 avec le concours de différents partenaires institutionnels dont notamment la MILDT et la direction générale de la santé un guide d'intervention pour la prévention des conduites addictives en milieu scolaire, qui s'inscrit dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool. Ce document a pour objectif d'apporter les connaissances nécessaires à la fois sur le contenu et sur les méthodes d'intervention des actions de prévention à mener. Celles-ci sont ciblées selon l'âge des élèves. Il s'agit

de proposer dans un premier temps aux élèves de CM2 et de 6<sup>e</sup> des actions de prévention axées principalement sur le tabagisme et visant à empêcher ou à retarder l'expérimentation du tabac ou d'autres substances et, pour les élèves des classes de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> des actions ciblées principalement sur la prévention de consommation de cannabis. Ce guide sera accompagné d'une charte engageant les intervenants à respecter un certain nombre de principes – dont des principes éthiques – dans les interventions. Ce guide, actuellement en cours de finalisation, a fait l'objet d'une expérimentation dans 5 académies volontaires (Aix-Marseille, Créteil, Dijon, Lille et Versailles) sur un ensemble de 80 établissements. Un bilan a été réalisé par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) qui a permis d'envisager sa diffusion à l'ensemble des écoles et établissements, sur les deux niveaux concernés, dans le courant du premier trimestre de cette rentrée scolaire 2005-2006. Parallèlement, le travail sera poursuivi afin de préciser les orientations pour les autres niveaux.

## 26 PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ

**S (Q) n° 19787**  
**du 13 octobre 2005**  
**(M<sup>me</sup> Nicole Borvo Cohen-Seat): une atteinte aux libertés: trombinoscope des élèves remis au commissariat**

*Réponse (JO du 2 février 2006 page 285):* la création, pour l'usage interne d'un établissement scolaire, de fichiers comportant les noms et les photographies des élèves, doit s'effectuer dans le respect des règles générales relatives au « droit à l'image » et, pour la mise en ligne de données personnelles concernant les élèves, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces dispositions ont été rappelées aux recteurs d'académie, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux

chefs d'établissement par la circulaire n° 2003-091 du 5 juin 2003 relative à la protection du milieu scolaire qui se réfère expressément à la loi du 6 janvier 1978. S'agissant plus particulièrement des fichiers nominatifs d'élèves, l'arrêté du 22 septembre 1995 pris dans le cadre des dispositions de la loi précitée a créé un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé « scolarité », destiné à assurer la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves dans les établissements scolaires. En ce qui concerne la diffusion des informations contenues dans ce fichier, l'arrêté prévoit expressément la liste des différents destinataires de ces informations dans la limite de leurs attributions respectives. Il garantit de ce fait la non-diffusion des fichiers nominatifs d'élèves à des organismes non-destinataires. Cependant, il peut arriver que dans le cadre d'une enquête, comme à Annonay, le procureur de la République demande que soient remis à un officier de police judiciaire tous documents, y compris ceux issus d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives. Les établissements scolaires, comme toute personne, tout établissement ou organisme privé ou public ou toute administration publique sont soumis à cette obligation légale prévue par l'article 77-1-1 du code de procédure pénale et doivent, dans ce cas, fournir les fichiers demandés.

## 27 DROIT SYNDICAL

**AN (Q) n° 77535**  
**du 8 novembre 2005**  
**(M. Philippe Cochet):**  
**légalité des grèves**

*Réponse (JO du 24 janvier 2006 page 750):* la reconnaissance du droit de grève dans les services publics prend sa source dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la Constitution de 1958, qui affirme que : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Ce principe est rappelé à l'article 10 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les modalités de la grève dans les services publics sont précisées par la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1983 et codifiée aux articles L. 521-2 à L. 521-6 du code du travail ; les dispositions de cette loi s'appliquent « aux personnels de l'État, des régions, des départements et des communes comptant plus de 10 000 habitants ainsi qu'aux personnels des entreprises, des organismes et des établissements publics ou privés lorsque des entreprises, organismes et établissements sont chargés de la gestion d'un service public » (art. L. 521-2). L'exercice du droit de grève doit cependant se montrer compatible avec l'exigence de continuité des services publics, qui constitue également un principe de valeur constitutionnelle. Ainsi l'arrêt Dehaene (CE Ass, 7 juillet 1950) précise : « La reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit comme à tout autre en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public ». Pour ce qui relève du déclenchement de la grève, l'article L. 521-3 prévoit en particulier que la cessation concertée du travail doit être précédée d'un préavis précisant les motifs du recours à la grève et fixant le lieu, la date et l'heure du début ainsi que la durée, limitée ou non, de la grève envisagée. Ce préavis doit en outre parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisme intéressé. L'article L. 521-3 suscite mentionne également que « le préavis doit émaner de l'organisation ou d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme ou le service intéressé ». Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de compléter ce dispositif par de nouvelles dispositions subordonnant le déclenchement de la grève et sa reconduction à un vote des personnels concernés, ceci quels que soient le quorum de votants et le résultat du vote.

À suivre...



# Derniers ouvrages reçus...

## LYCÉES, LYCÉENS, LYCÉENNES, DEUX SIÈCLES D'HISTOIRE

**Pierre CASPARD, Jean-Noël LUC, Philippe SAVOIE**  
Service d'histoire de l'Éducation INRP  
501 pages – 32 €

Créés le 1<sup>er</sup> mai 1802 (loi du 11 floréal an X), « les lycées ont aujourd'hui deux siècles d'existence. Dans le système éducatif construit durant cette période, et plus encore, dans la formation intellectuelle des élites françaises, ils ont longtemps tenus, jusqu'à leur récente massification, une place éminente, qui a conduit Lucien Febvre à qualifier l'enseignement secondaire de « tout-puissant Empire du milieu ».

C'est le destin de cet empire, de sa constitution à ses actuelles remises en cause, qu'étudient ici une trentaine d'historiens de l'éducation, mais aussi de la société, de la culture, des arts, des sciences et de l'administration.

Précédés par un panorama historiographique, ces regards pluriels esquissent une véritable histoire totale des lycées, qui s'attache tour à tour aux cadres institutionnel et matériel, aux acteurs – des ministres aux élèves en passant par les chefs d'établissement et les professeurs –, à la sociabilité et aux représentations, au contenu des enseignements et, enfin, aux réformes qui jalonnent les mutations observées ».

Cet ouvrage apporte ainsi un éclairage historique aux débats et réflexions dont l'institution lycéenne ne cesse de faire l'objet.

**Les auteurs :** Pierre Caspard et Philippe Savoie sont respectivement directeur et directeur adjoint du service d'histoire de l'éducation de l'INRP. Jean-Noël Luc est professeur d'histoire à l'Université Paris IV Sorbonne.



## L'INSPECTION EN QUESTIONS

**Revue de l'Association Française des administrateurs  
de l'Éducation (AFAE) – N° 108**  
208 pages – 15 €

« L'Éducation nationale française a la particularité de disposer de deux corps d'inspection, les IA-IPR et les IEN, qui exercent avec des statuts différents sur le territoire académique. Les missions de ces inspecteurs, définies par un texte de 1990 qui vient d'être actualisé, subissent l'effet conjugué de nombreux paramètres tant intérieurs qu'extérieurs à l'Éducation nationale. Le modèle français semble aujourd'hui déstabilisé ; le territoire d'exercice est lui-même interrogé, les fonctions changent, les attentes se multiplient.

Ce numéro ne prétend pas apporter de réponses aux débats difficiles sur les questions statutaires, ni traiter de façon exhaustive de la place des inspecteurs dans l'encadrement académique. Il cherche simplement à rendre compte des multiples interrogations dont les corps d'inspection sont l'objet... ».

Quelles sont les attentes des uns et des autres à l'égard de l'inspection ? Comment évoluent les positions au fil du temps ? Le terme d'inspection convient-il encore ? Ne faut-il pas plutôt parler d'évaluation des systèmes des unités d'enseignement ? Quelle est aujourd'hui la place de l'élève, sous le regard de l'inspecteur, et que sera-t-elle demain, le jour où une évaluation précise de ses acquis sera requise ? Comment apprécier l'efficacité de l'enseignement qui lui est dispensé ? Comment l'inspecteur peut-il être garant de cette efficacité ?...

Autant de questions auxquelles cet ouvrage tente d'apporter des éléments de réponses et des pistes de réflexion.



## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Françoise ANNARUMMA, principale adjointe du collège Émile Zola, TOULOUSE
- Pierre HILD, principal honoraire du collège Clermont, PAU
- Jean Pierre JUGIE, principal adjoint du collège Léon Jouhaud, LIVRY GARGAN
- Pierre Yves MARTIN, Proviseur du lycée de Kahani, MAYOTTE
- Dominique GAUDIN, principal du collège Jules Ferry, BOURBRIAC

Nous nous associons au deuil de leurs familles.